Révision du SAGE de l'Yerres

Note « Objectif 2027 » : une feuille de route pour le SAGE révisé

Version finale – avril 2022

SOMMAIRE

INTRODUCTION 3

I. Les quatre enjeux transversaux au cœur de la stratégie du SAGE 5

Enjeu 1. L'adaptation de l'hydrosystème au changement climatique 5

Enjeu 2. Des liens sensibles à la nature, facteurs de cohésion sociale 7

Enjeu 3. La dynamique participative 8

Enjeu 4. Le rapport technique à la nature 8

II. La philosophie d'ensemble de la stratégie du SAGE 11

1. Rappel : 3 principes phares pour construire la légitimité du SAGE 11

2. Différents positionnement stratégiques pour le SAGE 12

3. Un levier central pour prioriser et piloter le SAGE : la stratégie foncière pour les milieux et la ressource 14

III. Objectifs et niveau d'ambition du SAGE révisé 17

1. Les grands objectifs pour améliorer la résilience du territoire au changement climatique et leur déclinaison 17

2. Les niveaux d'ambitions par objectif 20

INTRODUCTION

Le bassin versant de l'Yerres concentre une diversité d'enjeux sur la ressource en eau, superficielle et souterraine, les milieux aquatiques et les inondations. Pour faire face à ces enjeux, les acteurs locaux ont élaboré un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres, approuvé en 2011[1]. Après 8 années de mise en œuvre, **la Commission Locale de l'Eau (CLE),** mise en place par le préfet pour élaborer et suivre le SAGE, a lancé une réflexion pour réviser le SAGE afin d'actualiser ses enjeux et sa stratégie.

La Commission Locale de l'Eau a souhaité que la question de l'adaptation au changement climatique soit au cœur de cette réflexion et que les thématiques du SAGE soient ainsi revisitées à l'aune des évolutions attendues. Elle a également souhaité que cette réflexion soit la plus participative possible afin de remobiliser les acteurs du territoire autour des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique et de nourrir la réflexion stratégique du SAGE.

Deux temps forts d'échanges avec les acteurs du territoire ont ainsi été organisés :

- Des ateliers d'arpentage photographique qui ont eu lieu à l'automne 2020, sur trois secteurs différents du bassin. Ces ateliers ont eu pour objectifs de partager les enjeux techniques de l'eau et des milieux aquatiques et de révéler les craintes et espoirs des participants quant aux évolutions de ces enjeux en contexte de changement climatique. L'analyse transversale des échanges de ces trois ateliers a fait ressortir 4 grands enjeux, à prendre au sens littéral du terme "ce qui est en jeu" (ou autrement dit : ce que l'on craint de perdre ou ce qu'on espère gagner), à intégrer dans la réflexion sur la révision du SAGE.
- Un atelier de travail avec chacune des trois commissions thématiques du SAGE, organisé sur une journée. Ces ateliers ont eu pour objectifs de construire une vision à un horizon de long terme de la manière dont le SAGE pourrait traiter les enjeux identifiés. Les commissions thématiques se sont déroulées entre février et mars 2021. La réflexion prospective qui y a été menée s'est appuyée sur l'analyse d'un scénario tendanciel d'évolution du contexte territorial (cf. annexe) sur les 30 prochaines années, élaboré par le bureau d'étude et discuté avec le secrétariat technique de la révision du SAGE. Ce scénario donne à voir le cadre territorial dans lequel le SAGE doit penser sa stratégie sur le long terme. Il décrit les grandes évolutions tendancielles des principaux déterminants du territoire du bassin de l'Yerres, qui influencent l'état de la ressource et des milieux aquatiques, entre 2021 et 2054.

Sur la base de l'analyse transversale des productions de chacun de ces ateliers de travail, une vision prospective du SAGE dite "Yerres climat 2054" a été élaborée. Cette vision décrit un positionnement du SAGE dans son territoire qui aurait réussi à améliorer la résilience du bassin de l'Yerres au changement climatique. L'horizon retenu permet d'envisager un positionnement ambitieux dont la pleine reconnaissance se conçoit sur deux ou trois cycles de SAGE. Cette note intègre les remarques et commentaires faits par les membres du bureau (réunion du 9 juin 2021). Par ailleurs elle a également donné lieu à un atelier de travail[2] avec le SyAGE afin d'identifier le plus en amont possible les enjeux d'articulation avec l'EPTB, structure porteuse du SAGE. Elle a été présentée et validée par la Commission Locale de l'Eau le 7/07/2021.

Dans un second temps, un travail de déclinaison de cette vision a été réalisé à un horizon plus proche, celle de la durée classique d'un SAGE soit environ 10 ans. La présente note, qui en est issue, explicite les grands objectifs et sous objectifs qui pourraient structurer la rédaction des documents du SAGE révisé, en précisant pour chacun d'entre eux le niveau et le type d'ambition qu'il est proposé de retenir dans le SAGE révisé en cohérence avec la vision « Yerres climat 2054 » .

Après une mise en discussion avec la Commission Locale de l'Eau, cette note « Objectifs Yerres » aura pour vocation de servir de cadre pour la rédaction des documents du SAGE révisé (PAGD et règlement). Les éléments qui y sont présentés ne seront pas forcément repris dans leur rédaction tels quels et pourront être complétés par d'autres

[1] On peut trouver à l'adresse suivante l'ensemble des documents constitutifs du SAGE de l'Yerres https://www.gesteau.fr/sage/yerres

[2] Cet atelier a réuni, le 26 mai 2021, environ 25 participants, président et élus du SyAGE, membres du CODIR et responsables et techniciens des services techniques

orientations et objectifs relatifs à des enjeux ne faisant pas directement référence à la question du changement climatique.

Cette note comprend :

- Un rappel des grands enjeux d'adaptation au changement climatique qui fondent la vision Yerres 2054 et de la stratégie du SAGE pour traiter ces enjeux
- Une proposition de déclinaison de ces enjeux en grands objectifs pour le SAGE croisant les grands enjeux d'adaptation et le diagnostic technique mis à jour par le cabinet CESAME
- Pour chacun de ces objectifs, une proposition d'objectifs opérationnels qu'il faudra décliner en préconisations et règles dans les documents du SAGE

I. Les quatre enjeux transversaux au cœur de la stratégie du SAGE

Le bilan du SAGE en 2020 souligne la nécessité pour le SAGE de mieux définir sa plus-value, sur un territoire où la gestion de l'eau et des milieux aquatiques implique déjà un grand nombre d'acteurs.

Cette clarification s'est traduite, lors de la révision du SAGE de 2022, d'une part par la définition de 4 grands enjeux transversaux à prendre en compte par le SAGE pour améliorer la résilience du territoire face au changement climatique et d'autre part par l'élaboration d'une stratégie pour traiter ces enjeux. Les deux parties qui suivent détaillent ces deux volets de la vision du SAGE Yerres en 2054.

L'analyse transversale des échanges qui ont eu lieu lors des ateliers d'arpentage photographique, organisés à l'automne 2020, a fait ressortir 4 grands enjeux, à prendre au sens littéral du terme : « ce qui est en jeu », ce que l'on craint de perdre ou ce qu'on espère gagner, à intégrer dans la réflexion sur la révision du SAGE. Ceux-ci sont présentés ci-dessous et commentés au regard des impacts attendus compte-tenu des évolutions tendancielles du territoire attendues sur la période 2020- 2054, telles que décrites dans le "décor territorial en 2054.[3]

Enjeu 1. L'adaptation de l'hydrosystème au changement climatique

Le premier enjeu renvoie plus directement aux thématiques techniques du SAGE, qui ont été réactualisées en 2020 en prévision de la réflexion sur la révision du SAGE[4].

Le changement climatique révèle la vulnérabilité du territoire dans sa composante eau. Il est ainsi craint que les dysfonctionnements de l'hydrosystème de l'Yerres et de ses affluents, identifiés dans le diagnostic technique, ne permettent pas au territoire d'être résilient face aux évolutions du climat et qu'à terme l'hydrosystème et le cadre de vie qui lui est associé soient considérablement dégradés.

La prise en compte du changement climatique requalifie ainsi les enjeux techniques du diagnostic réactualisés dans une optique plus pessimiste.

Rappelons que le diagnostic pointe des enjeux techniques en matière :

Les slogans issus des groupes de travail des ateliers d'arpentage
- Alertes !
- Qu'attendons-nous pour réagir
Des thématiques eau à prendre en compte issues du diagnostic réactualisé
- Fonctionnalités écologiques des cours d'eau et des milieux associés
- Qualité des eaux superficielles et souterraines
- Gestion préventive des inondations
- Gestion quantitative de la ressource en eau
- Valorisation patrimoniale et touristique de la rivière

— de gestion quantitative : la question des étiages des cours d'eau reste importante ; au-delà des causes naturelles (zones de pertes en direction de la nappe du Champigny), des prélèvements impactent les débits naturels en différents points du bassin versant avec des conséquences surtout pour le fonctionnement des cours d'eau. Concernant la nappe du Champigny, la mise en place de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) a visiblement permis un retour à l'équilibre quantitatif de cette ressource, favorisé ces dernières années par des précipitations importantes en hiver (période de recharge). Mais la question de l'accès à cette ressource pour des usages futurs se pose (notamment pour l'irrigation). Par ailleurs, des inquiétudes existent quant à la recharge de la nappe de Brie, qui pourrait avoir des effets négatifs pour les milieux aquatiques.

— de gestion qualitative de l'eau : la qualité des eaux superficielles et souterraines est aujourd'hui toujours dégradée par des pollutions diffuses (notamment d'origine agricole mais aussi urbaines) et ponctuelles (malgré une nette amélioration des systèmes d'assainissement collectif). L'exploitation de certaines ressources pour des usages sensibles

[3] Cf. annexe du document Vision Yerres 2054
[4] Trois documents ont été produits à cette occasion par le cabinet CESAME : bilan du SAGE 2011-2018 ; actualisation de l'état des lieux du bassin versant de l'Yerres et son atlas cartographique.

est compromise (ex : nappe de Brie pour l'Alimentation en Eau Potable « AEP »). Les actions de préservation et d'amélioration de la qualité de la nappe du Champigny (stratégique pour l'AEP) se poursuivent mais l'amélioration des pratiques n'est pas encore significative notamment pour ce qui est de l'agriculture

— de gestion des milieux aquatiques et des zones humides : l'état hydromorphologique des cours d'eau reste globalement dégradé sur l'essentiel du bassin versant, conséquence des importants aménagements et travaux qu'ils ont subis et des ouvrages qui perturbent la continuité écologique. Les zones humides sont mieux connues grâce à l'inventaire conduit par la Commission Locale de l'Eau. Cette connaissance reste toutefois partielle, concentrée surtout sur les vallées. L'état des habitats de zones humides est en grande majorité considéré comme dégradé (en lien notamment avec l'altération de berges et ripisylves des cours d'eau).

— d'inondation et de ruissellement : malgré l'amélioration des connaissances sur les aléas liés aux débordements des cours d'eau, les enjeux et les dommages causés par les crues, les risques sont néanmoins toujours très forts notamment sur l'aval du bassin versant. De même, il reste un déficit de connaissance à combler sur les affluents. La connaissance acquise a permis cependant de poser un certain nombre de bases pour poursuivre les actions destinées à limiter l'aléa au niveau des secteurs les plus exposés et à risque (restauration de Zone d'Expansion des Crues « ZEC » en particulier). Concernant les ruissellements, la problématique reste forte tant au niveau des espaces agricoles (coulées de boues locales, contribution aux crues dommageables en aval, érosion des sols qui contribue au colmatage des cours d'eau et au transfert des pollutions vers les cours d'eau et la nappe du Champigny) qu'au niveau des zones urbaines (surtout sur l'aval et le bassin versant du Réveillon).

Au total, la fonctionnalité globale des milieux apparait très dégradée sur l'Yerres et ses affluents.

<u>Enseignements du décor territorial</u>

L'évolution tendancielle du contexte territorial entre 2020 et 2054 conforte cet alarmisme. L'augmentation des pressions sur la ressource et les milieux aquatiques, à l'horizon 2054 semble se poursuivre : changement climatique bien sûr mais également artificialisation des sols même si à un rythme plus réduit, pression agricole qui se stabilise mais reste à un niveau toujours trop élevé, etc.

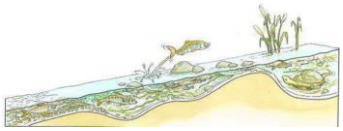

Hydromorphologie des cours d'eau

Biodiversité

Zones humides

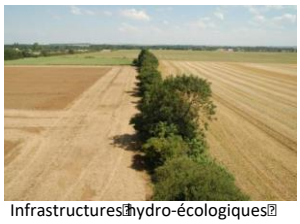

Infrastructures hydro-écologiques

Enjeu 2. Des liens sensibles à la nature, facteurs de cohésion sociale

Le deuxième enjeu renvoie aux liens qu'entretiennent le territoire et ses habitants à la nature et au patrimoine qui s'y rattache. Le changement climatique joue ici un rôle de révélateur de l'importance de ces liens : en contribuant à leur dégradation, il les rend d'autant plus nécessaires. Les échanges font ressortir que ce rapport sensible à la nature n'est pas seulement individuel mais collectif : le lien a la nature est considéré par les participants comme un facteur de cohésion sociale.

Les slogans issus des groupes de travail des ateliers d'arpentage
- *De l'âge de pierre à l'âge de terre*
- *Dépassons nos peurs*
- *Privatisation et mise à distance de la nature*
- *Notre rivière …et zut*
- *Mauvais rêve*
- *Tous reconnectés à la rivière*
- *Relier les usages autour du bien commun*
- *Un compromis heureux*
- *Adopte ton espace.com*
- *Déconnectés du milieu*
- *Un ru exutoire non entretenu*
- *Des hommes, des usages, des pratiques menacées*
- *Un trésor caché*
- *Patrimoine tourisme et loisirs*

Enseignements du décor territorial

L'évolution tendancielle de ce décor territorial n'est sans doute pas favorable au renforcement de cette demande sociale de nature, notamment si l'on considère une tendance au repli sur soi, au comportement individualiste. De même, selon la forme que prendra cette demande de nature — une nature vivante versus une nature décor — la question de la restauration des milieux aquatiques sera plus ou moins socialement portée localement. Dès lors, le risque existe qu'une faible implication des acteurs et habitants du territoire laisse les pouvoirs publics assumer seuls une gestion des milieux aquatiques, sans garantie d'une prise en compte des attentes locales, voire avec un certain autoritarisme face à une forme d'urgence à traiter des enjeux eau renforcés par le changement climatique. Il est probable que des tensions apparaissent entre la demande de la population pour des accès aux milieux aquatiques (entre autres dans la perspective de recherche d'îlots de fraîcheur en cas de fortes températures) et des tentatives d'appropriation privatives de ces espaces, dans une logique du « chacun pour soi ».

Enjeu 3. La dynamique participative

Le troisième enjeu qui ressort de l'analyse transversale des échanges est l'importance de faire vivre une dynamique participative pour traiter en particulier de l'enjeu 2 et 4. La manière de concevoir la restauration des liens à la nature ne peut en effet se suffire d'une approche technique experte. De même c'est la participation qui facilitera la promotion des approches multifonctionnelles en permettant d'appuyer les projets et politiques portés ou promus par le SAGE sur des demandes sociales ancrées dans le territoire.

Des slogans issus des groupes de travail des ateliers d'arpentage
- *Bien se concerter pour bien agir*
- *Le collectif est plus fort que la somme des individualités*
- *Chacun sa m… ?*
- *Jusqu'ici tout va bien*
- *Deux regards, une direction*
- *C'est peut-être beau mais pas pratique*

Enseignements du décor territorial

L'analyse du contexte tendanciel renforce cette nécessité. Le gain de rationalisation de l'action technique acquis avec l'opérationnalisation de la Gemapi (la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »), pour laquelle le SAGE a joué un rôle clé lors du premier cycle en portant la concertation autour de la réorganisation de la gouvernance, permet en tendanciel une meilleure efficience technique. Cependant ce gain d'efficience n'est au service que de l'action technique et va de pair en tendanciel avec un éloignement des territoires des enjeux de l'eau. Promouvoir et organiser une dynamique participative permet ainsi à la fois de renforcer voire recréer des liens à la nature (enjeu 2) et d'inscrire de nouvelles approches techniques (enjeu 4) plus à même de traiter des enjeux techniques de l'eau dans un contexte de changement climatique (enjeu 1). Les enjeux 1 et 2 obligent ainsi à repenser l'efficience de la gouvernance.

Enjeu 4. Le rapport technique à la nature

Le dernier enjeu renvoie à la manière d'intervenir sur l'hydrosystème et son écosystème. Il s'agit de revoir le rapport technique à la nature afin de favoriser :

- la multifonctionnalité des milieux aquatiques. Une telle approche devrait notamment permettre une meilleure prise en compte de la dimension sociale et paysagère des interventions sur les milieux aquatiques, au cœur du deuxième enjeu ;

- les approches techniques reposant sur un bon fonctionnement des écosystèmes, jugées plus résilientes face au changement climatique[5]. Outre que celles-ci sont le plus souvent plus facilement multifonctionnelles, elles apparaissent également potentiellement plus adaptées pour traiter du premier enjeu dans un contexte par nature évolutif et peu prévisible dans le détail.

Enseignements du décor territorial

En l'absence de mobilisation politique, l'évolution tendancielle du décor territorial suggère que les solutions fondées sur la nature ne seront mobilisées que ponctuellement. La logique d'optimisation technique risque de dominer dans la conception des projets, dans la continuité de la culture historique des maitres d'ouvrages. Or, le changement climatique exacerbe l'imprévisibilité des évolutions des cours d'eau et des milieux aquatiques et incite à favoriser leur résilience, pour maximiser leur capacité à s'adapter à un contexte plus imprévisible. Ce sont bien les solutions fondées sur la nature qui seraient les plus à mêmes d'augmenter la résilience des milieux. Le SAGE révisé aurait ainsi un rôle à jouer pour promouvoir un nouveau rapport technique à la nature jugé plus apte à traiter des enjeux 1 et 2 en jouant sur les deux échelles discutées lors des arpentages : l'échelle du projet et l'échelle du paysage.

Des slogans issus des groupes de travail des ateliers d'arpentage
- Techniques éprouvées ou dépassées ?
- C'est ça la nature en ville ?
- Co efficient de la nature
- S'inspirer du passé pour s'adapter
- PLU jamais ça
- Quelle est la recette de la multifonctionnalité
- Alternativons, alternativ'eau
- On s'inonde ou on se protège ?
- Il y a du potentiel
- L'espace public a ses solutions !
- Rue ou Ru ?
- Donner la place à la rivière et ses espaces
- Fonctionnalité des milieux
- Des paysages en mutation : entre sécheresse et fraicheur, quel avenir ?
- Retrouver le vert de Seine et Marne
- Vous reprendrez bien un peu de bocage ?
- L'agriculture : problème et solution !
- Adapter par la diversification

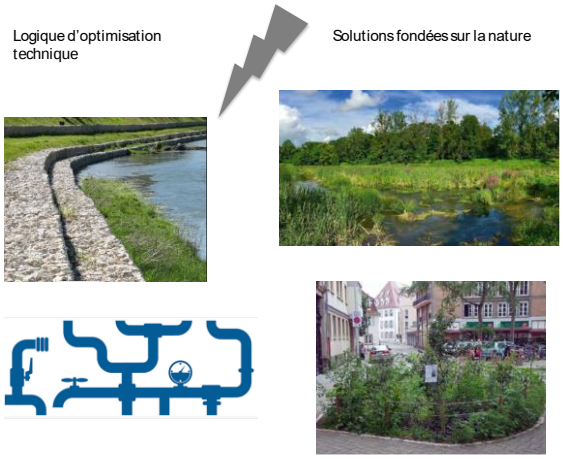

[5] Ces approches techniques mises en avant par les participants aux ateliers d'arpentage rejoignent le concept de « solutions fondées sur la nature » développé par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) qui vise à s'appuyer sur les écosystèmes afin de relever les défis globaux comme la lutte contre le changement climatique, la gestion des risques naturels, la santé, l'accès à l'eau, la sécurité alimentaire. La commission européenne en donne la définition suivante : " les solutions fondées sur la nature sont ...inspirées et soutenues par la nature, sont rentables, fournissent simultanément des avantages environnementaux, sociaux et économiques et contribuent à renforcer la résilience. Ces solutions apportent davantage de nature et de caractéristiques et processus naturels, et plus diversifiés, dans les villes, les paysages et les écosystèmes marins, par le biais d'interventions systémiques, efficaces en termes de ressources et adaptées aux conditions locales".

Ces enjeux transversaux du SAGE dessinent une plus-value globale du SAGE : un SAGE pour maximiser les fonctions écologiques des milieux, afin de renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et de favoriser la cohésion sociale du territoire en renouant des liens sensibles à la nature

Viser une telle plus-value nécessite d'opérer un virage important, par rapport au SAGE actuel, dans la stratégie à conduire. En particulier, face à la baisse attendue des étiages (-10% à -30% à l'horizon 2070-2100 annoncé dans la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie) mais aussi pour offrir aux habitants du bassin versant des espaces de fraicheur et de convivialité liés à la nature, la stratégie du SAGE doit résolument viser la reconquête d'espaces fonctionnels pour l'eau (fonds de vallée, bords de cours d'eau mais également espaces fonctionnels sur les versants et en milieu urbain).

Si les efforts menés jusqu'à présent ont permis de faire un premier pas en ce sens en particulier en améliorant la connaissance des milieux et en accompagnant la réalisation des documents d'urbanisme pour qu'ils intègrent les préconisations du SAGE, les participants aux commissions territoriales ont largement pointé que ces efforts étaient insuffisants. Face aux menaces qui pèsent sur les milieux naturels du fait du changement climatique mais également des pressions urbaine et agricole, les acteurs sont conscients de l'urgence qu'il y a à agir en portant un changement ambitieux dans la protection et la restauration des milieux aquatiques.

Les documents du SAGE, le PAGD et le Règlement, sont essentiels pour porter des objectifs ambitieux mais pas suffisants — le SAGE actuel affiche déjà une ambition générale de faire de la restauration hydromorphologique et de protéger les zones humides et pour autant les actions mises en œuvre sont loin d'avoir été suffisantes. Il s'agit ainsi pour ce nouveau SAGE non seulement de réaffirmer dans les documents un niveau d'ambition fort sur la protection et la restauration fonctionnelle des milieux justifié par les impacts du changement climatique mais au-delà de mettre en place une véritable stratégie, qui fait aujourd'hui défaut, tant en termes de positionnement politique de la Commission Locale de l'Eau et de sa structure porteuse que de priorisation des actions au regard des enjeux locaux.

Ces deux derniers points se sont traduits dans les travaux menés avec les acteurs du SAGE d'une part par une clarification des positionnements spécifiques de la Commission Locale de l'Eau et de sa structure porteuse selon les thématiques (II.2) et d'autre part par l'élaboration (toujours en cours) d'une stratégie foncière mettant en évidence les zones d'actions prioritaires pour l'action du SAGE (II.3). C'est bien la combinaison de ces deux approches avec les niveaux d'ambition retenus qui permet de mettre en évidence la plus-value du SAGE.

II. La philosophie d'ensemble de la stratégie du SAGE

1. Rappel : 3 principes phares pour construire la légitimité du SAGE

Ce paragraphe rappelle, sans les détailler, les trois grands principes du SAGE déjà décrits dans le document « Vision Yerres 2054 » sur lesquels le SAGE révisé entend construire sa légitimité.

→ Principe 1 : une identité technique consistant à travailler *avec* la nature

En premier lieu, le SAGE met au cœur de sa stratégie, la prise en charge de l'enjeu 4 qui repose sur la promotion et la diffusion de modes d'intervention, dans les différents champs de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, basés sur des actions de préservation, de restauration et d'amélioration de la gestion des écosystèmes qui permettent de continuer à bénéficier de leurs services (autoépuration des cours d'eau, recharge de la nappe, prévention des risques, cadre de vie, etc.). Ce positionnement rejoint le concept de « solutions fondées sur la nature » développé au niveau international par l'UICN (cf. enjeu 4). En soi, adopter ce principe est déjà politiquement ambitieux car promouvoir ces modes d'intervention non seulement exige un changement culturel de la part des gestionnaires de l'eau mais nécessite également de se « confronter » aux autres politiques et filières du territoire dont les visées sont souvent antagonistes avec celles de l'amélioration de la fonctionnalité des milieux.

Les solutions fondées sur la nature renvoient principalement aux thématiques suivantes :

- La restauration des fonctionnalités des cours d'eau,
- La préservation et la restauration des zones humides
- La préservation et la reconquête des zones d'expansion des crues,
- L'aménagement des bassins versants,
- La gestion des eaux pluviales en ville.

→ Principe 2 : des règles et recommandations ambitieuses pour porter un conseil et un accompagnement auprès des collectivités et gestionnaires locaux

Le deuxième principe d'action du SAGE est de lier des recommandations et règles ambitieuses, inscrites dans les documents du SAGE, à un accompagnement des maîtres d'ouvrage locaux. Les travaux menés en commissions thématiques ont montré en effet qu'il n'y a pas d'opposition entre une stratégie par le conseil ou par la règle. Au contraire, plus la contrainte est forte, plus le conseil peut être déployé : c'est bien l'édiction de recommandations et règles ambitieuses par le SAGE qui rend nécessaire et légitime l'accompagnement et le conseil qu'il dispense auprès des acteurs locaux. Ce deuxième principe est par ailleurs justifié, dans les travaux des commissions thématiques, par le risque d'arbitrages locaux peu favorables aux milieux, pointés comme conséquences possibles de l'évolution tendancielle du contexte territorial, avec une pression démographique très forte attendue dans les années à venir, qui tend à renforcer les tensions qui pèsent sur les espaces naturels.

Dans cette optique, les documents du SAGE, dans la "vision Yerres 2054" se sont enrichis de règles et recommandations pour notamment

- limiter la gestion pluviale par le réseau enterré (en cohérence avec le principe 1), en défendant l'opportunité d'une eau visible et mobilisable pour alimenter l'écosystème urbain (la nature en ville), en limitant l'imperméabilisation des sols et favorisant la désimperméabilisation.
- protéger dans les documents d'urbanisme les zones humides.
- limiter le ruissellement sur les versants.
- restaurer les cours d'eau.

Pour s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre de ces recommandations et règles, le SAGE, assure une fonction de conseil et d'accompagnement. Celui-ci est organisé autour du couple cellule d'animation/structure porteuse. La cellule d'animation du SAGE est en particulier fortement investie sur le suivi de l'élaboration des documents de planification urbaine et la mobilisation de la société civile. La structure porteuse porte quant à elle le conseil technique auprès des maîtres d'ouvrage dans ses domaines de compétences (la GEMAPI sur l'ensemble du bassin de l'Yerres, l'assainissement collectif et non collectif et la gestion des eaux pluviales sur la partie aval). Cet accompagnement des collectivités dans leurs projets promeut et mobilise des méthodologies favorisant la participation des citoyens.

→ Principe 3 : la mise en valeur et l'expérimentation pour soutenir le conseil

Le troisième principe de la stratégie du SAGE consiste à s'appuyer sur un centre de ressources afin de promouvoir les solutions fondées sur la nature et de soutenir le conseil. Ce centre a pour fonctions essentielles :

- de démontrer l'intérêt des solutions fondées sur la nature en termes d'efficacité technique mais également d'ancrage dans les demandes sociales.
- de valoriser l'intérêt de la dimension participative des opérations mises en avant, en termes d'amélioration de la conception des projets et de leur intégration dans le territoire.
- d'accompagner et donner du sens aux règles et recommandations du document SAGE, en donnant à voir l'intérêt des projets mis en place pour les populations, les collectivités, mais également en apportant des solutions concrètes pour appliquer et mettre en œuvre ces recommandations et règles.

Pour cela, il mobilise différents leviers :

- La mise en valeur et la mise en réseau des projets phares réalisés sur le territoire
- L'accompagnement, le soutien voire l'initiation de projets participatifs fondés sur des solutions fondées sur la nature
- La formation des élus, la diffusion de guides
- La sensibilisation des habitants et acteurs du territoire aux enjeux de l'eau et des milieux aquatiques.

2. Différents positionnement stratégiques pour le SAGE

4 grands types de positionnement de la Commission Locale de l'Eau et de sa structure porteuse ont été identifiés :

→ Des positionnements spécifiques selon les thématiques

1. Assurer le pilotage stratégique de la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides pour rendre les milieux plus résilients au changement climatique

En cohérence avec l'identité technique souhaité pour le SAGE révisé, sur les thématiques concernant la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques (restauration des fonctionnalités des cours d'eau, préservation et restauration des zones humides, préservation et reconquête des zones naturelles d'expansion des crues) la Commission Locale de l'Eau, appuyée du SyAGE fort de sa compétence GEMAPI, apparaît ici très légitime pour assurer le pilotage stratégique de ces thématiques.

2. Accompagner et orienter les politiques portées par d'autres acteurs pour les orienter vers des solutions fondées sur la nature

Pour certaines thématiques, le rôle de chef de file apparait moins légitime pour le binôme CLE/structure porteuse, les politiques et actions en jeu étant déjà bien portées par d'autres acteurs nationaux ou locaux. La plus-value d'un positionnement de pilote apparait ainsi plus difficile à justifier et à tenir. Pour autant, le SAGE a un rôle important à jouer pour accompagner et orienter ces politiques afin qu'elles intègrent bien les objectifs du SAGE. Ce rôle est d'autant plus essentiel que les thématiques concernées renvoient à des enjeux et objectifs importants pour le SAGE. Plusieurs thématiques relèvent de ce positionnement :

• Les pollutions agricoles des eaux superficielles et souterraines. Plusieurs acteurs œuvrent déjà sur le territoire sur ce sujet et en particulier la Chambre d'Agriculture, le GAB Ile de France (animation agricole sur certaines aires d'alimentation de captage) ainsi qu'AQUI'Brie (connaissance et suivi, animation du contrat de territoire « eau et climat Champigny »). Le SAGE entend être un soutien de ces partenaires quand ils développent des approches cohérentes avec son positionnement : développement des infrastructures écologiques et plus largement soutien des démarches agricoles visant des changements structurants vers des systèmes agricoles à bas niveau d'impact - herbe et agriculture bio - qui valorisent mieux les processus naturels dans la production agricole. Concrètement, le SAGE joue ici essentiellement un rôle d'aiguillon vis-à-vis de ces acteurs en défendant une vision alternative, en assurant une fonction de vigilance et d'évaluation et de partage d'expériences et de valorisation des opérations conduites au travers de son centre de ressources (cf. ci-après).

• Les aménagement des versants par l'hydraulique douce et l'aménagement de zones tampons pour limiter le ruissellement et améliorer la qualité de l'eau notamment vis-à-vis des pollutions agricoles diffuses (en lien avec le point précédent). Le rôle du SAGE sur cette thématique est d'entretenir une vision alternative favorisant les infrastructures agroécologiques pour orienter et soutenir les acteurs notamment agricoles (Chambre d'agriculture, AQUI'Brie, etc.) intervenant sur cette thématique.

• La gestion des eaux pluviales en ville, centrée sur la désimperméabilisation et le cheminement de l'eau ainsi que l'intégration de la nature en ville est également ciblée par le SAGE. Il s'agit de défendre ici un cycle de l'eau en ville plus naturel qui permet tout à la fois de limiter le ruissellement pluvial (pour lutter contre les inondations et la pollution des eaux) et de développer la nature en ville. De par ses compétences historiques sur la partie aval dans la gestion des eaux, le SyAGE peut jouer ici un rôle clé dans la mise en œuvre de cette doctrine[6] au côté de la Commission Locale de l'Eau.

• La gestion quantitative des eaux souterraines et superficielles. Les enjeux quantitatifs ne se posent pas tout à fait de la même manière selon les milieux considérés.

- La nappe de Champigny est l'un des réservoirs majeurs d'Ile de France. Elle est utilisée pour l'alimentation en eau potable, en eau industrielle et pour l'irrigation agricole, bien au-delà du seul territoire du bassin de l'Yerres. Elle présente aujourd'hui un bon état quantitatif, dans l'état des lieux 2019 du bassin Seine Normandie, du fait d'une gestion des prélèvements adaptée, qui a permis de retrouver un équilibre quantitatif satisfaisant. La nappe est en effet classée en ZRE depuis 2009, sur un territoire plus large que le bassin de l'Yerres, ce qui impose de limiter les prélèvements globaux. Pour autant, à long terme, cet équilibre quantitatif risque d'être menacé par le changement climatique. Le SAGE dans son document conforte la nécessité d'avoir une gestion quantitative de la nappe de Champigny et rappelle la nécessité d'être vigilant sur ce sujet notamment dans le temps au regard du changement climatique. Cette vigilance s'accompagne d'un rôle d'animation du débat sur la pertinence technique des solutions qui pourraient émerger, en contexte de changement climatique, pour faciliter l'accès à la ressource, telles que les retenues agricoles. En lien avec son positionnement sur les solutions fondées sur la nature, le SAGE veille à ce que ces éventuels projets ne se fassent pas au détriment d'espaces naturels jouant un rôle dans la régulation du cycle de l'eau et intègrent dès leur conception des aménités pour les milieux.
- La gestion quantitative de la nappe de Brie. Pour les cours d'eau et la nappe de la Brie (qui n'est plus aujourd'hui utilisée pour des prélèvements d'eau potable) dont les fonctionnements hydrologiques sont très liés, les tensions quantitatives sont d'ores et déjà avérées. Le SAGE intervient à deux niveaux. D'une part, il s'appuie sur AQUI'Brie, pour améliorer la connaissance de ce fonctionnement hydrologique et synthétiser la donnée afin que la Commission Locale de l'Eau puisse la mettre en débat et jouer son rôle de vigilance et d'aiguillon vis-à-vis des prélèvements et de leur nécessaire régulation. AQUI' Brie assure, en ce sens, pour le SAGE, un rôle de coordinateur de la connaissance de la gestion quantitative (et qualitative) de cette nappe. D'autre part, en pilotant une stratégie de restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau, de préservation et restauration des zones humides, le SAGE contribue à l'amélioration de l'état quantitatif des cours d'eau et de la nappe de Brie.

• L'assainissement : les problématiques d'assainissement (mise aux normes des réseaux et des stations d'épuration) ne sont pas au cœur de l'action du SAGE, le territoire étant bien structuré pour traiter ces sujets. Cependant, elles n'en sont pas moins importantes et doivent être prises en considération par le SAGE afin de ne pas obérer les efforts faits en matière de restauration des cours d'eau. Les documents du SAGE constituent pour cela un référentiel rappelant d'une part les objectifs réglementaires de mise aux normes et d'autre part inscrivant les solutions fondées sur la nature comme un moyen à privilégier pour accompagner la mise aux normes des ouvrages, pouvant permettre, dans certains cas, la réduction des flux polluants vers le milieu naturel. La Commission Locale de l'Eau assure ici un rôle de vigilance des dossiers assainissement, sur lesquels elle peut porter un avis, par exemple, pour défendre la restauration des milieux récepteurs comme mesure devant accompagner la mise aux normes des ouvrages d'assainissement. Dans un contexte de parcs de stations d'épuration vieillissants, où il faut penser à des systèmes complémentaires, la

[6] Aujourd'hui, le SyAGE intervient cependant essentiellement sur la partie aval où s'exerce sa compétence gestion des eaux avec un règlement eau pluviale axé sur le « zéro rejet dans le domaine public » des nouvelles constructions qui laisse peu de marges pour s'adapter au contexte local et ne met pas fortement en avant les techniques alternatives. Les services essaient cependant d'impulser de nouvelles manières de faire dans les études sans que cela se traduise encore réellement dans les projets. Le SyAGE prévoit par ailleurs de mettre en place une animation spécifique sur ce sujet afin de toucher plus de collectivités.

Commission Locale de l'Eau promeut les systèmes tertiaires végétalisés et veille à ce que les gestionnaires fiabilisent leurs réseaux de collecte. La Commission Locale de l'Eau veille également a ce que les contrats de bassin portés par le SyAGE intègrent des actions d'assainissement, cohérentes avec les priorités fixées en matière d'amélioration de la qualité des eaux superficielles, afin de faciliter les aides financières pour les collectivités concernées. Vis-à-vis des grands acteurs de l'assainissement du bassin et notamment le Département, le SAGE assure une fonction de vigilance et d'orientation plus qu'une fonction de chef de file. Il veille en particulier à ce que ces acteurs anticipent les problèmes qui pourraient survenir avec la baisse des étiages en assurant un suivi et une mise en débat des données existantes.

→ **Des positionnements transversaux à toutes les thématiques**

3. Assurer une mission de veille et de vigilance au niveau de la planification urbaine et à l'échelle des projets

Cette fonction est assurée par la Commission Locale de l'Eau, à deux niveaux :

- dans la planification urbaine, avec une cellule d'animation qui est associée dès l'amont des réflexions et une Commission Locale de l'Eau qui rend des avis en référence au SAGE, le cas échéant avec un portage politique affirmé de ces avis.
- à l'échelle des projets : la Commission Locale de l'Eau est sollicitée par les services de l'état sur les dossiers importants — une collaboration régulière avec les services de l'état permet de cibler ces dossiers — et s'appuie sur le tissu associatif pour faire remonter les dossiers les plus impactants. Elle demande à être consultée dès les études préalables pour les projets les plus structurants.

Dans ces dossiers, la Commission Locale de l'Eau défend la place de l'eau et son rôle de lien social.

4. Développer le suivi et l'évaluation de l'atteinte des objectifs du SAGE

Cette fonction d'évaluation complémentaire est de la fonction de vigilance. La Commission Locale de l'Eau constitue également une instance d'évaluation. Les phases de révision (tous les 6 ans) constituent des moments forts dans la vie du SAGE. Il s'agit de rendre compte sur une durée plus longue des actions conduites par les maitres d'ouvrages visés dans la stratégie du SAGE, des projets réalisés, de la progression des espaces dédiés à l'eau et aux milieux, et de mesurer l'écart éventuel entre la situation ainsi caractérisée et les objectifs du SAGE. La délibération quant aux raisons de cet écart permet alors, le cas échéant, d'ajuster la stratégie du SAGE. Cette fonction d'évaluation nécessite de pouvoir s'appuyer sur un tableau de bord "élargi" permettant de suivre les actions menées sur le territoire en lien avec les recommandations du SAGE, et qui va ainsi au-delà de la production de bilans annuels des actions de la Commission Locale de l'Eau et de sa cellule d'animation.

3. Un levier central pour prioriser et piloter le SAGE : la stratégie foncière pour les milieux et la ressource

Le choix d'un SAGE placé en première ligne pour promouvoir et défendre une gestion spatiale de l'eau en négociant des espaces fonctionnels pour l'eau (en ville, en zone rurale, sur les bords de cours d'eau) nécessite que le SAGE se dote d'une véritable stratégie foncière. Celle-ci constitue une composante centrale de sa stratégie. Par stratégie foncière on entend une stratégie de maîtrise des usages du sol qui peut renvoyer à des outils très divers — les outils pour orienter les usages (convention, Obligations Réelles Environnementales, Paiement pour Services Environnementaux, bail à clauses environnementales, etc.), les outils de redistribution foncière (aménagement foncier, périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, DUP réserve foncière, etc.), les outils de maitrise de la propriété (acquisition par voie amiable, par préemption, par DUP, ...) avec des solutions qui doivent être adaptées à chaque situation.

La Commission Locale de l'Eau avec sa structure porteuse en appui pourrait ainsi initier et animer une stratégie foncière qui consisterait à :

• Identifier les « secteurs stratégiques » correspondant aux secteurs présentant des enjeux et des pressions importantes sur les 4 thématiques du SAGE :

- la biodiversité aquatique et les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

- la qualité des eaux superficielles et souterraines
- la gestion quantitative
- le risque d'inondation et de ruissellement

Ce premier niveau définit l'enveloppe des « secteurs stratégiques » pour le SAGE qui à l'horizon 2054 devront être préservés ou restaurés pour une meilleure résilience du territoire au changement climatique. A cette échelle, le SAGE exerce une vigilance accrue : il porte à connaissance ces secteurs et veille à leur non dégradation dans les documents d'urbanisme.

• Prioriser ces secteurs stratégiques, en identifiant ceux sur lesquels une maitrise d'usage des sols est nécessaire — les « zones d'actions prioritaires » — pour préserver/restaurer la fonctionnalité des milieux. Sur ces zones le SAGE s'engage plus fortement à court terme (le terme du SAGE révisé) pour qu'un programme d'actions foncières multi-maitres d'ouvrages soit défini, en identifiant les leviers les plus opportuns pour agir sur le foncier. Les critères possibles pour sélectionner ces zones prioritaires pourraient être le cumul des enjeux, l'équilibre bassin amont/aval, le lien possible avec la demande sociale. Au sein de ces zones d'actions, les « secteurs projets » désignent concrètement les secteurs sur lesquels les leviers d'action doivent être déclinés de manière opérationnelle par le maitre d'ouvrage compétent.

Ces zones d'actions prioritaires servent de référence pour orienter les efforts de la Commission Locale de l'Eau et de la structure porteuse pour porter la question du foncier auprès des maitres d'ouvrage compétents et en premier lieu les collectivités. Selon les zones, la Commission locale de l'Eau n'assure cependant pas la même fonction dans le portage de cette stratégie. Par exemple, sur les zones où la problématique qualité des ressources souterraines est prioritaire (captages), la stratégie foncière est mise au service des acteurs qui portent une stratégie de préservation et reconquête de la ressource (collectivités, CA, AQUI' Brie, etc.) afin que ceux-ci s'en emparent. La Commission Locale de l'Eau joue ici un rôle essentiellement d'accompagnement et d'orientation de ces acteurs. Pour les zones où l'enjeu est plutôt la restauration des milieux aquatiques le binôme CLE/SyAGE (pour sa compétence GEMAPI) est en première ligne pour porter cette stratégie auprès des maîtres d'ouvrage compétents (politiquement pour la Commission Locale de l'Eau — rôle de vigilance et d'évaluation — en soutien du SyAGE impliqué de manière plus opérationnelle, en tant que maitre d'ouvrage direct ou qu'animateur de la politique GEMAPI auprès des autres maîtres d'ouvrage).

Une telle stratégie foncière aurait également l'intérêt d'orienter la mise en œuvre de la séquence Éviter Réduire Compenser.

Cette stratégie foncière est élaborée en deux étapes :

- réalisation d'un référentiel cartographique identifiant les secteurs stratégiques et les zones d'actions prioritaires,
- sur les zones d'actions prioritaires, analyse des outils d'usage des sols les plus pertinents et des modalités de mobilisation des acteurs locaux devant définir de manière opérationnelle les secteurs de projet et y mettre en œuvre l'approche foncière.

Un outil central pour le SAGE : la stratégie foncière

Le référentiel spatial cartographié

Secteurs stratégiques (à inscrire dans les documents du SAGE)

- Fonctionnalité des milieux aquatiques et humides
- Qualité des eaux superficielles et souterraines
- Gestion quantitative de la ressource
- Risque inondation et ruissellement

Critères de priorisation possibles :
- Cumul des enjeux
- Equilibre amont/aval
- Potentialité de valorisation de la demande sociale

Zones d'actions prioritaires (à inscrire dans les documents du SAGE)

Maitrise d'usage des sols nécessaire

Analyse à l'échelle parcellaire

Secteurs de projet

Les fonctions assurées par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et la structure porteuse (SyAGE)

—> Vigilance de la CLE dans les documents d'urbanisme et de planification

—> Vigilance de la CLE dans les documents d'urbanisme,
—> Référentiel pour la compensation
—> Identification des leviers fonciers pertinents et portage politique et opérationnel ou accompagnement des acteurs, selon les thématiques, de la stratégie foncière

III. Objectifs et niveau d'ambition du SAGE révisé

1. Les grands objectifs pour améliorer la résilience du territoire au changement climatique et leur déclinaison

Pour traiter des 4 enjeux transversaux retenus dans la « vision Yerres 2054 » (cf. partie I), 4 grands objectifs sont proposés pour structurer la réflexion sur la rédaction des documents du SAGE. A chacun de ces 4 grands objectifs sont associés des objectifs opérationnels

- Grand objectif 1. Le premier grand objectif est au cœur de la réflexion menée dans le cadre de cette révision du SAGE avec les acteurs locaux : il s'agit de retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale. Cet objectif renvoie aux 4 enjeux transversaux 1 (L'adaptation de l'hydrosystème au changement climatique), 2 (Des liens sensibles à la nature, facteurs de cohésion sociale) ; 3 (La dynamique participative) et 4 (Le rapport technique à la nature).

- Grand objectif 2. Le deuxième grand objectif vise à réduire les pollutions dans les eaux superficielles dans la perspective de la baisse des étiages pour ne pas obérer les efforts de restauration écologique (grand objectif 1) et maintenir un accès possible aux ressources pour des usages sensibles (grand objectif 4). Il renvoie surtout à l'enjeu transversal 1 (L'adaptation de l'hydrosystème au changement climatique)

- Grand objectif 3. Le troisième grand objectif vise à réduire les ruissellements pour développer des espaces collectifs de rafraichissement, la nature de proximité et les structures paysagères tout en limitant les impacts sur la qualité de l'eau et les biens. Il renvoie surtout aux enjeux transversaux 1 (L'adaptation de l'hydrosystème au changement climatique), 2 (Des liens sensibles à la nature, facteurs de cohésion sociale) et 4 (Le rapport technique à la nature).

- Grand objectif 4. Le quatrième grand objectif vise à préserver un accès à la ressource suffisant et de qualité pour le maintien des usages actuels et à venir dans un contexte de tension sur la recharge des nappes. Il renvoie surtout à l'enjeu transversal 1 (L'adaptation de l'hydrosystème au changement climatique)

Le tableau ci-dessous indique les objectifs opérationnels attachés à chacun des 4 grands objectifs.

Les grands objectifs pour améliorer la résilience du territoire au changement climatique	Les objectifs opérationnels
1. Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale →	1 Préserver les zones humides et les cours d'eau fonctionnels 2 Restaurer les zones humides dégradées ou détruites 3 Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau 4 Rétablir la continuité écologique 5. Préserver et reconquérir les zones d'expansion de crue 6. Mobiliser les acteurs et habitants du territoire pour participer et enrichir les projets de restauration des milieux 7. Sensibiliser au rôle des milieux aquatiques dans les politiques d'adaptation au changement climatique
2. Réduire les pollutions dans les eaux superficielles dans la perspective de la baisse des étiages pour ne pas obérer les efforts de restauration écologique →	8. Poursuivre les efforts d'amélioration des systèmes d'assainissement 9. Poursuivre les efforts de réduction des pollutions industrielles 10. Développer les zones tampons en bordure de cours d'eau et restaurer la ripisylve dans les zones présentant une pression pesticide et nitrates
3. Mieux gérer les ruissellements pour développer des espaces collectifs de rafraichissement, la nature de proximité et les structures paysagères tout en limitant les impacts sur la qualité de l'eau et les biens et les personnes →	11. Aménager les bassins versants par l'hydraulique douce pour réduire les phénomènes de ruissellement 12. Gérer les eaux pluviales en ville en redonnant de la place aux espaces eau et à la nature
4. Préserver un accès à la ressource suffisant et de qualité pour le maintien des usages actuels et à venir dans un contexte de tension sur la recharge des nappes →	13. Soutenir et poursuivre la politique de partage équilibré de l'eau menée sur la nappe de Champigny 14. Protéger la ressource en eau potable des sources de pollution 15. Susciter la prise en charge et le suivi de la nappe de la Brie pour limiter les impacts des prélèvements sur les milieux 16. Développer les économies d'eau

Le positionnement du SAGE (au sens binôme CLE/structure porteuse) est différent selon les objectifs opérationnels (cf. partie II.2). Le tableau ci-dessous indique pour chaque objectif opérationnel la posture revendiquée par le SAGE.

Positionnements stratégiques du SAGE (CLE/SyAGE)		Les objectifs opérationnels associés
Assurer une mission de veille et de vigilance au niveau de la planification urbaine et à l'échelle des projets	**Assurer le pilotage stratégique de la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides pour rendre les milieux plus résilients au changement climatique**	1. Préserver les zones humides et les cours d'eau fonctionnels 2. Restaurer les zones humides dégradées ou détruites 3. Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau 4 Rétablir la continuité écologique 5. Préserver et reconquérir les zones d'expansion de crue 6. Mobiliser les acteurs et habitants du territoire pour participer et enrichir les projets de restauration des milieux 7. Sensibiliser au rôle des milieux aquatiques dans les politiques d'adaptation au changement climatique 10. Développer les zones tampons en bordure de cours d'eau et restaurer la ripisylve dans les zones présentant une pression pesticide et nitrates
Développer le suivi et l'évaluation des objectifs du SAGE	**Accompagner et orienter les politiques portées par d'autres acteurs pour les orienter vers des solutions fondées sur la nature**	8. Poursuivre les efforts d'amélioration des systèmes d'assainissement 9. Poursuivre les efforts de réduction des pollutions industrielles 11. Aménager les bassins versants par l'hydraulique douce pour réduire les phénomènes de ruissellement 12. Gérer les eaux pluviales en ville en redonnant de la place aux espaces eau et à la nature 13. Soutenir et poursuivre la politique de partage équilibré de l'eau menée sur la nappe de Champigny 14. Protéger la ressource en eau potable des sources de pollution 15. Susciter la prise en charge et le suivi de la nappe de la Brie pour limiter les impacts des prélèvements sur les milieux 16. Développer les économies d'eau

2. Les niveaux d'ambitions par objectif

Les fiches qui suivent proposent pour chacun des objectifs opérationnels un niveau d'ambition et/ou les chantiers principaux à mener à courts termes (2027 et à l'horizon de l'échéance de la prochaine révision soit une dizaine d'années) pour s'acheminer vers un SAGE qui aura réussi à renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et à favoriser la cohésion sociale du territoire en renouant des liens sensibles à la nature, tel que souhaité dans la Vision Yerres 2054.

Ces fiches et leur contenu ont pour vocation de servir de cadre pour les discussions qui seront menées lors de la rédaction des documents du SAGE révisé (PAGD et règlement). Il s'agira lors de ces échanges de fixer précisément les niveaux d'ambition et leur rédaction, dont les principes sont proposés ici, et de les décliner en préconisations du PAGD et articles du règlement.

Les fiches présentées ici ne constituent donc pas en soi des éléments qui seront repris a priori tels quels dans la rédaction du SAGE même s'ils ont vocation à cadrer le travail de rédaction. Ceux-ci pourront par ailleurs être complétés, le cas échéant, par d'autres orientations et objectifs relatifs à des enjeux ne faisant pas directement référence à la question du changement climatique.

Pour faciliter la vision globale, un tableau récapitulatif est proposé ci-après. On se réfèrera aux fiches déclinées par objectif opérationnel pour avoir plus de détail.

Grand objectif 1. Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale	Plus value du SAGE	
Les objectifs opérationnels	**Positionnement stratégique**	**Niveau d'ambition**
1. Préserver les zones humides et les cours d'eau fonctionnels 2. Restaurer les zones humides dégradées ou détruites	**Assurer le pilotage stratégique de la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides**	• Définir les espaces de mobilité et les intégrer dans les documents d'urbanisme : - 0 destruction de ZH prioritaires - sur les ZH non prioritaire pas de destruction sauf dérogations à préciser, avec compensation renforcée/ SDAGE - - Protection stricte des linéaires fonctionnels - Règlement : prendre en compte les effets cumulés pour les petites zones humides
3. Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau		• Fixer un objectif de secteurs prioritaires où les ZH et le linéaire de cours d'eau doivent être restaurés à 2027 et à 10 ans
4. Rétablir la continuité écologique		• À 2027 : traiter les ouvrages prévus dans le CTEC et identifier une nouvelle liste d'ouvrages infranchissables à traiter en lien avec la stratégie foncière • A 10 ans : traiter les nouveaux ouvrages prioritaires
5. Préserver et reconquérir les zones d'expansion de crue		• Prendre en compte les zones naturelles d'expansion des crues dans la définition des espaces de mobilité
6. Mobiliser les acteurs et habitants du territoire pour participer et enrichir les projets de restauration 7. Sensibiliser au rôle des milieux aquatiques dans les politiques d'adaptation au changement climatique		• Objectif nouveau SAGE actuel : fixer un nombre de projets participatifs à initier par le SAGE ou ses partenaires en identifiant les secteurs prioritaires où cela s'y prête le plus

Grand Objectif 2. Réduire les pollutions dans les eaux superficielles dans la perspective de la baisse des étiages pour ne pas obérer les efforts de restauration écologique	Plus value du SAGE	
Les objectifs	**Positionnement stratégique**	**Niveau d'ambition**
8. Poursuivre les efforts d'amélioration des systèmes d'assainissement	Accompagner et orienter les politiques portées par d'autres acteurs	• Dans la continuité du SAGE actuel : poursuivre les efforts d'amélioration des systèmes d'assainissement en calant les objectifs du SAGE sur les objectifs réglementaires et ceux affichés dans les schémas départementaux d'assainissement et dans le Programme Départemental Eau • Suivre et analyser la cohérence entre la qualité des cours d'eau et les priorités des documents cadres en matière d'assainissement • Participer/initier des expériences pilotes de système épuratoire limitant les pollutions aux cours d'eau en s'appuyant notamment sur des solutions fondées sur la nature
9. Poursuivre les efforts de réduction des pollutions industrielles		• Dans la continuité du SAGE actuel : traiter les points noirs connus • Suivre, évaluer et mettre en visibilité le niveau de traitement des points noirs
10. Développer les zones tampons en bordure de cours d'eau et restaurer la ripisylve dans les zones présentant une pression pesticide et nitrates (—> renvoie également aux objectifs 1,11 et 14)	**Assurer le pilotage stratégique de la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides**	• Restaurer la ripisylve du linéaire des X secteurs prioritaires de la stratégie foncière soumis à des pressions pesticides et nitrates (horizon 2027 et 10 ans)

Grand objectif 3. Mieux gérer les ruissellements pour développer des espaces collectifs de rafraichissement, la nature de proximité et les structures paysagères tout en limitant les impacts sur la qualité de l'eau et les biens	Plus value du SAGE	
Les objectifs	Positionnement stratégique	Niveau d'ambition
11. Aménager les bassins versants par l'hydraulique douce pour réduire les phénomènes de ruissellement et améliorer la qualité de l'eau	Accompagner et orienter les politiques portées par d'autres acteurs	• Développer des dispositifs d'hydraulique douces (haies, fascine, bande enherbée, noues, talus, etc.) dans X secteurs prioritaires de la stratégie foncière ayant des enjeux de ruissellement (2 horizons 2027 et à 10 ans)
12. Gérer les eaux pluviales en ville en redonnant de la place aux espaces eau et à la nature		• Intégrer dans les documents d'urbanisme un coefficient de végétalisation (par exemple en associant un coefficient de pleine terre et de de biotope) pour favoriser une meilleure gestion pluviale en lien avec des espaces de nature en ville —> ce coefficient doit permettre d'augmenter la part des espaces nature-eau en ville, à la faveur de projets de renouvellement urbain ou de nouveaux projets • Proposer un cahier des charges pour la réalisation des zonages pluviaux afin que ceux-ci soient plus précis et prennent en compte en particulier la problématique des nappes affleurantes • Promouvoir la gestion des eaux pluviales à la source, le chemin de l'eau • Développer des principes forts pour faire jouer la solidarité amont –aval en particulier dans les secteurs ou des efforts sont demandés à l'amont pour protéger l'aval (0 artificialisation stricte, désimperméabilisation, etc.)

Grand objectif 4. Préserver un accès à la ressource suffisant et de qualité pour le maintien des usages actuels et à venir dans un contexte de tension sur la recharge des nappes	Plus value du SAGE	
Les objectifs	Positionnement stratégique	Niveau d'ambition
13. Soutenir et poursuivre la politique de partage équilibré de l'eau menée sur la nappe de Champigny	Accompagner et orienter les politiques portées par d'autres acteurs	• Renforcer le partenariat avec AQUI'Brie en l'associant à la fonction de vigilance et d'évaluation par une mise en commun des informations sur le suivi des prélèvements
14. Protéger la ressource en eau potable des sources de pollution —> renvoie également aux objectifs 1,10, et 11		• Inciter à des changements structurants des systèmes d'exploitation dans les AAC des captages prioritaires : valoriser les démarches et projets exemplaires • Mobiliser des outils fonciers forts dans les secteurs prioritaires de la stratégie foncière recoupant des périmètres de protection des captages • Développer des espaces tampons en priorité sur les secteurs les plus vulnérables/qualité des eaux souterraines
15. Susciter la prise en charge et le suivi de la nappe de la Brie pour limiter les impacts des prélèvements sur les milieux		• Organiser et veiller à la prise en charge de la nappe de la Brie en s'appuyant sur les partenaires existants (AQUIi' Brie en particulier) • Associer ces partenaires à la mise en place d'une fonction de vigilance et d'évaluation par le développement de la connaissance et la mise en transparences des informations sur le suivi des prélèvements
16. Développer les économies d'eau		• Continuité du SAGE actuel

Grand objectif	Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale
Positionnement stratégique du SAGE	Assurer le pilotage stratégique de la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides
***Objectif 1** : préserver les zones humides et les cours d'eau fonctionnels*	

RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX

Sur la période du SAGE 2011-2021, les études engagées par le SyAGE ont permis d'améliorer les connaissances sur les zones humides même si ce recensement reste encore non-exhaustif : les investigations de terrain n'ont pas encore porté sur tout le bassin versant, ni même sur toutes les zones humides potentielles et à enjeu.

Les grands principes de la stratégie qui ont guidé le niveau d'ambition
Principe 2 : des règles et recommandations ambitieuses pour porter un conseil et un accompagnement auprès des collectivités et gestionnaires locaux

Cette meilleure connaissance a confirmé l'état de dégradation de ces milieux. Ceux-ci ont été détruits au fil du temps par drainage (en particulier sur les terres cultivées), par remblaiement ou par assèchement suite à la déconnexion avec le cours d'eau associé (chenalisation). Aujourd'hui, 87% des zones humides recensées sont partiellement à fortement dégradées en particulier sur l'Yerres amont et médiane, en lien notamment avec l'altération des berges et ripisylves des cours d'eau. De même le linéaire de cours d'eau dégradé est important sur le territoire avec d'importants travaux hydrauliques (recalibrage, curage, rectification du chenal) effectués aux XIXème et XXème siècles ou plus récemment qui ont profondément modifié le tracé de ces cours d'eau et altéré leur fonctionnement les rendant moins résilients au changement climatique.

Quelques actions ont été engagées depuis 2011 pour préserver ou restaurer ces milieux, mais elles restent très limitées. La Commission Locale de l'Eau au travers des avis qu'elle a rendu sur divers projets d'aménagements a contribué également à la protection de ces milieux sans cependant que l'on soit en mesure d'avoir une vision globale de la prise en compte de ses avis et de l'ampleur des dossiers traités faute de mise en place d'un suivi exhaustif[7]. Enfin l'accompagnement des collectivités par la cellule d'animation de la Commission Locale de l'Eau lors de l'élaboration des documents d'urbanisme a participé également à mieux protéger les zones humides dans le zonage urbain (PLU), sans pour autant encore une fois que l'on soit en mesure d'avoir une vision globale de l'effectivité de ces protections.

Au final, si le SAGE 2011-2021 a permis une certaine reconnaissance de la nécessité de tenir compte des préconisations du SAGE en matière de zones humides dans les documents de planification urbaine et les projets d'aménagement, il est aujourd'hui nécessaire de renforcer et d'accélérer la protection de ces milieux afin d'éviter toute nouvelle dégradation et de favoriser leur restauration (cf. Objectifs 2 et 3). Et ce d'autant plus que les projets impactant moins de 1000 m² de zone humide échappent à la réglementation « loi sur l'eau » alors que leur impact cumulé sur le territoire est probablement très important.

Cette urgence à agir de manière plus ambitieuse a été pointée par les commissions thématiques conscientes que des milieux naturels de qualité et fonctionnels sont nécessaires tout autant pour faire face aux impacts du changement climatique que pour améliorer la cohésion sociale sur le territoire.

LIEN AVEC LE SAGE ACTUEL

Le SAGE actuel affiche plusieurs préconisations dans son PAGD et plusieurs règles dans son Règlement qui vont dans le sens d'une protection des milieux humides et des cours d'eau fonctionnels. Il s'agira de reprendre ces éléments en

[7] Une reconstitution a posteriori, mais non exhaustive, semble indiquer qu'au moins une vingtaine de dossiers ayant des impacts sur les zones humides ont fait l'objet d'un avis de la CLE (donc 5 avec un avis défavorable). Ces dossiers ne traitent pas cependant des projets ayant un impact sur les petites zones humides (<1000 m2) et dont le cumul sur le territoire est très pénalisant pour ces milieux.

les adaptant si besoin à une ambition renforcée pour le futur SAGE en lien avec la stratégie foncière en cours de construction qui servira de référentiel pour mener les actions.

En particulier :

- Préconisations 1.1.1 (PAGD) : Capitaliser et actualiser les connaissances des cours d'eau, de leur fonctionnement hydromorphologique et des espaces de mobilité
- Préconisation 1.2.1 (PAGD): Préserver en l'état les tronçons ou secteur à faible altération
- Préconisation 1.2.4 (PAGD): Les espaces de mobilité des cours d'eau doivent être préserves notamment dans les documents d'urbanisme
- Préconisation 1.2.5 (PAGD): le lit majeur des cours d'eau doit être préservé de tout aménagement
- Préconisation 1.5.2 (PAGD) : les zones humides doivent être préservées de tout nouvel aménagement
- Article 1 (Règlement) : Proscrire la destruction des zones humides
- Article 5 : Encadrer les aménagements dans le lit majeur de l'Yerres et l'aval du Réveillon et sur une bande 5 m pour les autres cours d'eau.

LIEN AVEC LE CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT- TRAME VERTE ET BLEUE » 2021-2025

Le Contrat de Territoire de l'Yerres et de ses affluents prévoit une action prioritaire : « Étude générale sur l'hydromorphologie, la qualité des milieux et les continuités écologiques des affluents de l'Yerres » qui pourra contribuer à définir les espaces de mobilité sur les affluents.

5 ans (2027)	10 ans	Long terme
• Définir les espaces de mobilité (travail prioritaire) • S'assurer de la protection des zones humides et des cours d'eau dans la continuité du SAGE précédent : intégration dans les documents d'urbanisme (zone agricole ou naturelle) selon les principes suivant : - pour les zones humides : protection de 100 % des zones humides prioritaires (cartographie à insérer dans le SAGE). Pour les zones humides non prioritaires retenir un niveau de compensation en cas d'aménagement plus élevé que les obligations fixées par le SDAGE Seine Normandie et avec une mise en œuvre de la compensation ciblée préférentiellement sur les zones d'actions prioritaires de la stratégie foncière (en complément rajouter un objectif de % minimum à préserver dans les documents d'urbanisme pour avoir une valeur guide permettant le suivi et l'évaluation ?) - pour les cours d'eau et leur ripisylve : protection stricte des linaires aujourd'hui fonctionnels (sur la base d'une cartographie à indiquer dans le SAGE intégrant les enjeux espèces et frayères)		
• Conserver une règle de protection des zones humides en la reconsidérant compte tenu de l'évolution de la cartographie et en prenant en compte la question des effets cumulés + article(s) du règlement sur cours d'eau (ex : interdiction de destruction / d'artificialisation des berges, de modification du profil en long …)		
• Maintenir les usages (agricoles, sylvicoles, etc.) compatibles avec la préservation des zones humides et de la biodiversité aquatique, présents sur les zones d'actions prioritaires (cf. stratégie foncière)		
• Ne pas rajouter de nouveaux obstacles sur les cours d'eau du bassin		

NB : la définition des zones humides prioritaires ne renvoie pas ici à une définition « officielle ». C'est à la Commission Locale de l'Eau de définir les zones humides qu'elle souhaite qualifier de prioritaires, lors de la phase de rédaction des documents du SAGE. Pour cela, elle pourra s'appuyer sur l'inventaire des zones humides réalisé par le bureau d'étude Biotope pour le SyAGE. Cet inventaire a permis d'identifier des zones humides jugées « prioritaires » sur la base d'un certain nombre de critères discutés dans le cadre du pilotage de cette étude. Ces éléments seront remobilisés dans la phase d'élaboration des documents du SAGE et pourront être éventuellement complétés avec les nouvelles connaissances disponibles ou l'expertise des acteurs de l'eau.

Grand objectif	Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale
Positionnement stratégique du SAGE	Assurer le pilotage stratégique de la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides
Objectif 2 : restaurer les zones humides dégradée ou détruites	

RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX

Les grands principes de la stratégie qui ont guidé le niveau d'ambition
Principe 1 : une identité technique consistant à travailler avec la nature

Aujourd'hui, 87% des zones humides recensées sont partiellement à fortement dégradées en particulier sur l'Yerres amont et médiane, en lien notamment avec l'altération des berges et ripisylves des cours d'eau.

Quelques actions ont été engagées depuis 2011 pour préserver ou restaurer ces milieux, mais elles restent très limitées. La Commission Locale de l'Eau au travers des avis qu'elle a rendus sur divers projets d'aménagements pour mieux prendre en compte la protection des zones humides a contribué également à la protection de ces milieux sans cependant que l'on soit en mesure d'avoir une vision globale de la prise en compte de ses avis et de l'ampleur des dossiers traités faute de mise en place d'un suivi exhaustif[8].

Au final, si le SAGE 2011-2021 a permis une certaine prise en compte des zones humides dans les documents de planification urbaine et les projets d'aménagement, il est aujourd'hui nécessaire de renforcer et d'accélérer la protection de ces milieux afin d'éviter toute nouvelle dégradation et de favoriser leur restauration (cf. Objectif 2 et 3). Cette urgence à agir de manière plus ambitieuse a été pointée par les commissions thématiques conscientes que des milieux naturels de qualité et fonctionnels sont nécessaires pour faire face aux impacts du changement climatique mais aussi améliorer la cohésion sociale sur le territoire.

LIEN AVEC LE SAGE ACTUEL

Le SAGE actuel affiche une préconisation dans son PAGD relative à la restauration des zones humides (préconisation 1.5.3) avec des fiches actions pour réaliser des opérations pilotes et acquérir des zones humides qu'il s'agira de reprendre en l'adaptant à une ambition renforcée pour ce futur SAGE en lien avec la stratégie foncière en cours de construction qui servira de référentiel pour mener les actions.

LIEN AVEC LE CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT- TRAME VERTE ET BLEUE » 2021-2025

Plusieurs actions de restauration des zones humides sont prévues au contrat. Le lien avec la stratégie foncière devra être fait pour orienter la priorisation de ces actions.

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'OBJECTIF ET ECHEANCES A INSCRIRE DANS LES DISPOSITIONS DU SAGE

5 ans (2027)	10 ans	Long terme
• Restaurer les zones humides en priorisant celles qui contribuent à la fonctionnalité des cours d'eau et à la gestion des crues (en cohérence avec les objectifs 3 et 5) dans X zones d'actions prioritaires de la stratégie	• Restaurer X zones d'actions prioritaires (préciser un critère de localisation si besoin de prioriser les zones d'actions par ex : situés en têtes de bassin (meilleur rapport coût/résultat écologique) et/ou sur des	• Restaurer les zones humides sur l'ensemble des zones d'actions prioritaires

[8] Une reconstitution a posteriori, mais non exhaustive, semble indiquer qu'au moins une vingtaine de dossiers ayant des impacts sur les zones humides ont fait l'objet d'un avis de la CLE (donc 5 avec un avis défavorable). Ces dossiers ne traitent pas cependant des projets ayant un impact sur les petites zones humides (<1000 m2) et dont le cumul sur le territoire est très pénalisant pour ces milieux.

foncière (zones à cibler en cohérence avec l'objectif 3). Dans ces zones d'actions prioritaires : identifier et mobiliser les outils fonciers permettant d'avoir une maitrise des emprises et/ou des usages à venir afin de pérenniser la restauration.	cours d'eau où des assecs importants sont observés (zones à cibler en cohérence avec l'objectif 3)	

Grand objectif	Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale
Positionnement stratégique du SAGE	Assurer le pilotage stratégique de la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides
Objectif 3 : restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau	

Les grands principes de la stratégie qui ont guidé le niveau d'ambition
Principe 1 : une identité technique consistant à travailler avec la nature

RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX

D'importants travaux hydrauliques (recalibrage, curage, rectification du chenal) effectués aux XIXème et XXème siècles ou plus récemment ont profondément modifié le tracé des cours d'eau et altéré l'hydromorphologie de l'Yerres (94% du linéaire recalibré), du Réveillon (34% du linéaire recalibré) et de la plupart de leurs affluents. Ils ont engendré une sur-largeur du lit, une banalisation des fonds, et la constitution de merlons de curage tout au long des berges.

L'état hydromorphologique des cours d'eau est ainsi globalement dégradé sur l'essentiel du bassin versant : très peu d'actions de restauration morphologique des cours d'eau ont été engagées depuis la mise en œuvre du SAGE et des contrats de bassin, bien que des études aient été conduites sur les cours d'eau principaux.

LIEN AVEC LE SAGE ACTUEL

Le SAGE actuel prévoit dans ses fiches actions des objectifs chiffrés de restauration morphologique des cours d'eau (150 km) et de leur espace de mobilité (50 km), en lien avec l'enjeu 1.2 « restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau ». Ces objectifs, qui n'ont pas été atteints, sont à reprendre en les mettant à jour au regard de la stratégie foncière.

LIEN AVEC LE CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT- TRAME VERTE ET BLEUE » 2021-2025

Plusieurs actions de restauration morphologique sur l'Yerres et sur ses affluents sont prévues dans le nouveau contrat. Le lien avec la stratégie foncière devra être fait pour orienter la priorisation de ces actions.

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'OBJECTIF ET ECHEANCES A INSCRIRE DANS LES DISPOSITIONS DU SAGE

5 ans (2027)	10 ans	Long terme
• Restaurer le linéaire impacté sur X zones d'actions prioritaires de la stratégie foncière (en cohérence avec l'objectif 2) Dans ces zones prioritaires : identifier et mobiliser les outils fonciers permettant d'avoir une maitrise des emprises et/ou des usages à venir afin de pérenniser la restauration	• Restaurer le linéaire impacté sur X zones d'actions prioritaires (préciser un critère de localisation si besoin de prioriser les zones d'actions par ex : situés en têtes de bassin (meilleur rapport coût/résultat écologique) et/ou sur des cours d'eau où des assecs importants sont observés (en cohérence avec l'objectif 2)	• Restaurer l'Yerres et ses affluents sur l'ensemble des zones d'actions prioritaires

Grand objectif	Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale
Positionnement stratégique du SAGE	Assurer le pilotage stratégique de la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides

Objectif 4 : rétablir la continuité écologique

Les grands principes de la stratégie qui ont guidé le niveau d'ambition
Principe 1 : une identité technique consistant à travailler avec la nature

RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX

La continuité écologique reste entravée par de nombreux obstacles. La présence historique de ces seuils et ouvrages impacte la libre circulation des espèces et contraint le transport des sédiments. A l'amont des ouvrages, le débit est fortement ralenti ce qui favorise le colmatage des habitats par des dépôts sableux ou vaseux. Ces obstacles engendrent également un réchauffement de l'eau et favorisent l'eutrophisation du milieu. Depuis 2011 comme pour la restauration morphologique, très peu d'actions de restauration de la continuité écologique des cours d'eau ont été engagées.

- 75 obstacles à la continuité écologique sont identifiés dans le Référentiel d'Obstacles à l'Écoulement (ROE) sur le bassin versant de l'Yerres, localisés sur l'Yerres (66), le Réveillon (8) et l'Yvron (1). Dans le cadre des différentes études réalisées sur les cours d'eau du bassin versant, 114 ouvrages supplémentaires non répertoriés dans le ROE ont été identifiés. Beaucoup de ces ouvrages demeurent infranchissables.
- L'Yerres est par ailleurs classée en listes 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement de la confluence avec le ru de Cornillot à la confluence avec la Seine.
- Le plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau identifie 7 ouvrages prioritaires sur le bassin de l'Yerres

LIEN AVEC LE SAGE ACTUEL

Le SAGE actuel affiche une préconisation dans son PAGD relative à l'effacement des obstacles à la continuité écologique (1.3.1) avec une action spécifique à ce sujet ciblant à minima des travaux sur les ouvrages non franchissables alors connus qu'il s'agira de reprendre en l'adaptant à une ambition renforcée pour ce futur SAGE en lien avec la stratégie foncière en cours de construction qui servira de référentiel pour mener les actions.

LIEN AVEC LE CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT- TRAME VERTE ET BLEUE » 2021-2025

Une trentaine d'actions prioritaires de restauration de la continuité écologique pour une vingtaine d'obstacles (sur 189 connus) sont prévues dans le CTEC 2021-2025 (abaissement/suppression de vannes, suppression d'obstacles). Le lien avec la stratégie foncière devra être fait pour orienter la priorisation de ces actions.

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'OBJECTIF ET ECHEANCES A INSCRIRE DANS LES DISPOSITIONS DU SAGE

5 ans (2027)	10 ans	Long terme
• Mettre en œuvre les actions prioritaires de restauration de la continuité écologique prévues dans le CTEC en cohérence avec la stratégie foncière *(—>soit au total environ 10% des ouvrages existants)*	• Définir une nouvelle liste d'obstacles prioritaires en lien avec la stratégie foncière à minima du même niveau d'ambition en nombre que le CTEC actuel. • Traiter les ouvrages prioritaires de cette liste	• Traiter tous les ouvrages encore infranchissables

Grand objectif	Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale
Positionnement stratégique du SAGE	Assurer le pilotage stratégique de la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides

Objectif 5 : préserver et reconquérir les zones d'expansion de crue

Les grands principes de la stratégie qui ont guidé le niveau d'ambition
Principe 1 : une identité technique consistant à travailler avec la nature

RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX

En matière d'inondation et de ruissellement, malgré l'amélioration des connaissances sur les aléas liés aux débordements des cours d'eau, les enjeux et les dommages causés par les crues, les risques sont toujours très forts notamment sur l'aval du bassin versant. Au travers du PAPI porté par le SyAGE, les bases sont cependant posées pour poursuivre les actions destinées à limiter l'aléa au niveau des secteurs les plus exposés et à risque, et en particulier la restauration de zones d'expansion de crue. Concernant les ruissellements, la problématique reste forte tant au niveau des espaces agricoles (coulées de boues localement, contribution aux crues dommageables en aval, érosion des sols qui contribue au colmatage des cours d'eau et au transfert des pollutions vers les cours d'eau et la nappe du Champigny) qu'au niveau des zones urbaines (surtout sur l'aval et le bassin versant du Réveillon).

LIEN AVEC LE SAGE ACTUEL

Le SAGE actuel affiche dans son PAGD, l'objectif 3.1 « Restaurer et préserver les zones inondables dans une optique de solidarité amont aval » qui s'accompagne de deux préconisations — 3.1.1 préserver les zones inondables de toute urbanisation et 3.1.2 restaurer et préserver les échanges bilatéraux avec les zones naturelles d'expansion de crues et des fiches actions visant notamment à supprimer les digues, les merlons et les remblais et à renaturer les zones naturelles d'expansion des crues.

LIEN AVEC LE CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT- TRAME VERTE ET BLEUE » 2021-2025

Le Contrat de Territoire de l'Yerres et de ses affluents prévoit une action prioritaire : « Étude générale sur l'hydromorphologie, la qualité des milieux et les continuités écologiques des affluents de l'Yerres » qui pourra contribuer à compléter la connaissance sur les zones naturelles d'expansion de crue.

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'OBJECTIF ET ECHEANCES A INSCRIRE DANS LES DISPOSITIONS DU SAGE

Le SAGE prône une approche des zones d'expansion des crues plus intégratrice de l'ensemble des fonctionnalités des milieux en valorisant les travaux menés par le SAGE (étude prolog)[9] dans le cadre d'une approche axée sur la restauration et la protection des espaces de mobilité des cours pour mieux identifier les zones naturelles d'expansion de crue. Il s'agit d'identifier dans la stratégie foncière les zones d'expansion naturelles de crue à préserver de l'urbanisation et ou à restaurer dans une optique de restauration de la fonctionnalité des milieux. Cette restauration contribue à réduire l'aléa sur l'aval et à faciliter la gestion de crise (sans que cela soit forcément suffisant pour traiter les enjeux d'inondation). Sur ces secteurs le SAGE s'assure d'une synergie avec les actions de protection des inondations portées par le SyAGE (en lien notamment avec le PAPI).

5 ans (2027)	10 ans	Long terme
•Prendre en compte les zones naturelles d'expansion des crues dans la définition des espaces de mobilité (cf. objectif 1)		

[9] Le SyAGE a mené une étude (étude Prolog) pour identifier les zones d'expansion de crue uniquement d'un point de vue hydraulique, dans une optique de réduction l'aléa et de protection des biens et les personnes.

• S'assurer de leur protection : intégration dans les documents d'urbanisme avec interdiction d'urbanisation /artificialisation (zone agricole ou naturelle) , et de tout aménagement remettant en cause leur fonctionnalité (ex : merlon, digue …)		

NB : on désigne ici par zone naturelle d'expansion des crues, les secteurs qui ont un rôle efficace en matière de ralentissement dynamique des crues et de gestion « passive » des inondations (c'est-à-dire sans aménagement pour optimiser le stockage de l'eau). Il ne s'agit pas nécessairement de toutes les zones inondables qui n'ont pas toutes le même intérêt fonctionnel en matière de gestion des crues. Cela ne vise pas non plus les zones d'expansion de crue aménagées pour augmenter leur capacité de stockage. L'objectif du SAGE est bien ici d'avoir une approche plus globale, en termes de fonctionnalité des milieux, des zones d'expansion de crue, au-delà de la seule réduction de l'aléa. L'identification des « zones naturelles d'expansion des crues » reste à mener. Un premier travail d'inventaire partiel réalisé dans le cadre d'une étude commanditée par le SyAGE, en 2015, est disponible. Il pré-identifie une cinquantaine de zones d'expansion de crue sans pour autant être exhaustif.

Grand objectif	Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale
Positionnement stratégique du SAGE	Assurer le pilotage stratégique de la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides
Objectif 6 : mobiliser les acteurs et habitants du territoire pour participer et enrichir les projets de restauration des milieux	

Les grands principes de la stratégie qui ont guidé le niveau d'ambition
Principe 3 : la mise en valeur et l'expérimentation pour soutenir le conseil et la dynamique participative

RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX

L'état des lieux ne mentionne pas le sujet de la mobilisation citoyenne dans la conception et la mise en œuvre des projets –qui n'est pas un objectif du SAGE actuel. Rappelons cependant que les commissions thématiques ont fait de cette participation un enjeu pour le SAGE révisé. Il se doit en particulier de faciliter la promotion des approches multifonctionnelles des projets de préservation et restauration des milieux en permettant d'appuyer les projets et politiques portés ou promus par le SAGE sur des demandes sociales ancrées dans le territoire.

LIEN AVEC LE SAGE ACTUEL

Il s'agit d'un objectif nouveau pas présent dans le SAGE actuel

LIEN AVEC LE CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT- TRAME VERTE ET BLEUE » 2021-2025

Pas d'objectif ou d'actions relatifs à la participation citoyenne

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'OBJECTIF ET ECHEANCES A INSCRIRE DANS LES DISPOSITIONS DU SAGE

5 ans (2027)	10 ans	Long terme
• Accompagner, soutenir voire initier des projets participatifs autour de projets de restauration fondés sur la nature : fixer un nombre de projets participatifs à initier par le SAGE ou ses partenaires en identifiant les zones d'actions prioritaires où cela s'y prête le plus	• Valoriser les projets participatifs mis en œuvre et s'appuyer sur ces expériences pour poursuivre l'accompagnement et le soutien des initiatives de projets participatifs	A poursuivre

Grand objectif	Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale
Positionnement stratégique du SAGE	Assurer le pilotage stratégique de la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides
Objectif 7 : Sensibiliser au rôle des milieux aquatiques dans les politiques d'adaptation au changement climatique	

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'OBJECTIF ET ECHEANCES A INSCRIRE DANS LES DISPOSITIONS DU SAGE

A discuter lors de la rédaction du SAGE

Les grands principes de la stratégie qui ont guidé le niveau d'ambition
Principe 3 : la mise en valeur et l'expérimentation pour soutenir le conseil et la dynamique participative

Grand objectif	Réduire les pollutions dans les eaux superficielles dans la perspective de la baisse des étiages pour ne pas obérer les efforts de restauration écologique
Positionnement stratégique du SAGE	Accompagner et orienter les politiques portées par d'autres acteurs pour les orienter vers des solutions fondées sur la nature

Objectif 8 : poursuivre les efforts d'amélioration des systèmes d'assainissement

Les grands principes de la stratégie qui ont guidé le niveau d'ambition
Principe 1 : une identité technique consistant à travailler avec la nature
Principe 3 : la mise en valeur et l'expérimentation pour soutenir le conseil et la dynamique participative

RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX

Depuis plusieurs années, l'assainissement collectif s'est progressivement nettement amélioré. A l'échelle du département 77, 100 % des systèmes d'assainissement identifiés comme prioritaires par le premier schéma Directeur d'assainissement des Eaux Usées ont lancé leur procédure de mise en conformité, et plus de la moitié de ces systèmes ont déjà terminé les travaux. De nombreuses opérations d'amélioration des réseaux d'eaux usées et de stations d'épuration ont été notamment réalisées (ou engagées) dans le cadre des Contrats de bassin. En complément, des opérations de création/extensions de réseaux ont été engagées ou réalisées pour raccorder des zones urbanisées existantes. Ces travaux devraient permettre de corriger les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement (réseaux et/ou stations d'épuration) et ainsi de diminuer les pics de polluants organiques.

Cependant même en cas de bon fonctionnement, les rejets des stations d'épuration sont susceptibles d'impacter la qualité des cours d'eau, notamment en période d'étiage où les débits sont insuffisants pour assurer une bonne dilution des rejets.

LIEN AVEC LE SAGE ACTUEL

Le SAGE actuel affiche dans son PAGD, l'objectif 2.6 « Améliorer l'assainissement des eaux usées des collectivités » qui s'accompagne de plusieurs préconisations relatives à l'amélioration du traitement des stations d'épuration et à l'optimisation du fonctionnement des réseaux ». Celles-ci reprennent en particulier les objectifs des schémas existants (schéma départemental d'assainissement de Seine et Marne, schéma directeur des eaux pluviales du SIARV).

LIEN AVEC LE CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT- TRAME VERTE ET BLEUE » 2021-2025

Le contrat Yerres et ses affluents a inscrit plusieurs actions pour améliorer la qualité des eaux superficielles (enjeu B) comprenant des actions sur la mise en conformité des branchements, sur la restructuration des réseaux et sur la réhabilitation des stations d'épuration en lien avec les priorités des politiques et documents cadres existants.

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'OBJECTIF ET ECHEANCES A INSCRIRE DANS LES DISPOSITIONS DU SAGE

Les problématiques d'assainissement (mise aux normes des réseaux et des stations d'épuration) ne sont pas au cœur de l'action du SAGE, le territoire étant bien structuré pour traiter ces sujets. Cependant, elles n'en sont pas moins importantes à prendre en considération par le SAGE afin de ne pas obérer les efforts faits en matière de restauration des cours d'eau.

Ainsi, en cohérence avec la philosophie globale du SAGE et la posture d'accompagnement des politiques existantes, le SAGE inscrit ses préconisations en soutien aux politiques déjà existantes et dans la continuité du SAGE actuel : il se cale sur les objectifs réglementaires et ceux affichés dans les schémas départementaux d'assainissement.

Sa plus-value réside plus dans la vigilance exercée par la Commission Locale de l'Eau :

- vis-à-vis des dossiers assainissement sur lesquels elle peut porter un avis, par exemple, pour défendre la restauration des milieux récepteurs comme mesure devant accompagner la mise aux normes des ouvrages d'assainissement
- vis-à-vis des documents de programmation (schémas départementaux et des collectivités compétentes en la matière) afin de veiller à ce que soient bien anticiper les problèmes qui pourraient survenir avec la baisse des étiages en assurant un suivi et une mise en débat des données existantes et plus globalement à ce que les priorités des documents intègrent bien l'état des milieux.

5 ans (2027)	10 ans	Long terme
• Dans la continuité du SAGE actuel, poursuivre les efforts d'amélioration des systèmes d'assainissement en calant les objectifs du SAGE sur les objectifs réglementaires et ceux affichés dans les schémas départementaux d'assainissement et dans le Programme Départemental Eau • Suivre et analyser la cohérence entre la qualité des cours d'eau et les priorités des documents cadres en matière d'assainissement. S'assurer que : - les objectifs du SAGE en matière de qualité des eaux sont bien intégrés aux schémas d'assainissement - les priorités des schémas sont définies en cohérence avec les priorités du SAGE en matière d'amélioration de la qualité des eaux • Participer/initier des expériences pilotes de système épuratoire limitant les pollutions aux cours d'eau en s'appuyant notamment sur des solutions fondées sur la nature		

Grand objectif	Réduire les pollutions dans les eaux superficielles dans la perspective de la baisse des étiages pour ne pas obérer les efforts de restauration écologique
Positionnement stratégique du SAGE	Accompagner et orienter les politiques portées par d'autres acteurs pour les orienter vers des solutions fondées sur la nature
Objectif 9 : poursuivre les efforts de réduction des pollutions industrielles	

RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX

Les rejets polluants issus des activités industrielles représentent l'essentiel des pollutions chimiques du bassin versant et une part importante des rejets de matières organiques. Une partie des industriels dispose d'une station de traitement des eaux dont le rejet se fait ensuite dans le réseau collectif des eaux usées, dans le réseau hydrographique de l'Yerres ou dans celui du Réveillon. Si les activités industrielles et artisanales les plus impactantes sont connues, les actions destinées à réduire leurs flux polluants ont été peu nombreuses, globalement insuffisantes et doivent se poursuivre.

LIEN AVEC LE SAGE ACTUEL

Le SAGE actuel affiche dans son PAGD, l'objectif 2.6 « Améliorer l'assainissement des eaux usées des collectivités » qui s'accompagne de plusieurs préconisations relatives à la connaissance et la maitrise des rejets d'effluents industriels.

LIEN AVEC LE CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT- TRAME VERTE ET BLEUE » 2021-2025

Le contrat Yerres et ses affluents a inscrit des actions pour améliorer la qualité des eaux superficielles (enjeu B) comprenant des actions sur la mise en conformité des branchements industriels.

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'OBJECTIF ET ECHEANCES A INSCRIRE DANS LES DISPOSITIONS DU SAGE

Comme pour les problématiques d'assainissement, le territoire est déjà bien structuré pour traiter la question des pollutions industrielles : les secteurs prioritaires et les activités sont connus, tout comme les structures et organismes qui se sont appropriés cette thématique (AQUI' Brie, gestionnaire AEP pour les captages prioritaires, CCI). Les SAGE révisé inscrit ses préconisations dans la continuité du SAGE actuel.

Sa plus-value réside essentiellement dans la fonction d'évaluation de la Commission Locale de l'Eau : il s'agit d'évaluer et mettre en visibilité les moyens et les efforts menés par les différents gestionnaires en croisant avec les analyses de la qualité des eaux superficielles ainsi que de vérifier que l'identification des secteurs problématiques prennent bien en compte toutes les formes de rejets et les priorités en matière de pollution des eaux superficielles et souterraines.

5 ans (2027)	10 ans	Long terme
• Traiter les points noirs connus (sur la base des programmes d'actions de captages prioritaires (à croiser avec éventuelles autres priorités identifiées par AQUI' Brie).	• Pour suivre le travail d'identification et de traitement des points noirs en lien avec l'évolution des activités du territoire	
• Suivre, évaluer et mettre en visibilité le niveau de traitement des points noirs		

Grand objectif	Réduire les pollutions dans les eaux superficielles dans la perspective de la baisse des étiages pour ne pas obérer les efforts de restauration écologique
Positionnement stratégique du SAGE	Assurer le pilotage stratégique de la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides

Objectif 10 : développer les zones tampons en bordure de cours d'eau et restaurer la ripisylve dans les zones présentant une pression pesticide et nitrates

Les grands principes de la stratégie qui ont guidé le niveau d'ambition
Principe 1 : une identité technique consistant à travailler avec la nature

Rappel de l'etat des lieux

Les ripisylves sont très dégradées voire absentes, alors qu'elles constituent un élément essentiel pour le fonctionnement éco-morphologique et la qualité des cours d'eau : elles permettent de stabiliser les berges, réguler la température de l'eau, filtrer les intrants et créer des zones refuges et de nourrissage pour la faune aquatique. Depuis 2011 et la mise en œuvre du SAGE et des contrats de bassin, très peu d'actions de restauration de la ripisylve ont été réalisées. Des travaux d'entretiens ont été conduits localement par les différents syndicats compétents, sur des linéaires ciblés mais ces interventions n'ont pas permis d'améliorer de façon significative et globale la qualité des habitats rivulaires.

Lien avec le SAGE actuel

Le SAGE actuel affiche dans son PAGD un objectif « Restaurer la ripisylve et entretenir les cours d'eau selon les bonnes pratiques » (obj 1.6) qui s'accompagne de plusieurs préconisations notamment priorisant la restauration sur certains secteurs (1.6.1) et encadrant les opérations de suppression de la ripisylve (1.6.3). Un article du règlement proscrivant le curage des cours d'eau complète ces préconisations. Celles-ci pourront être reprises en les adaptant à une ambition renforcée pour ce futur SAGE en lien avec la stratégie foncière en cours de construction qui servira de référentiel pour mener les actions.

Lien avec le contrat de territoire « eau et climat- trame verte et bleue » 2021-2025

Le contrat Yerres et ses affluents prévoit des actions « prioritaires » de « plantation de ripisylve ou laisser pousser » sur les affluents Yvron et Marsange, Cornillot et « complémentaire » sur l'Avon

Description operationnelle de l'objectif et echeances a inscrire dans les dispositions du sage

5 ans (2027)	10 ans	Long terme
• Restaurer la ripisylve sur X% du linéaire des X zones d'actions prioritaires de la stratégie foncière (zones soumises à des pression pesticides et nitrates) • Pour les zones tampons renvoie aux objectifs : - restauration des zones humides (objectif 2) - aménagement des versants par l'hydraulique douce (obj 11) - protection de la ressource en eau potable des sources de pollution (obj 14)	• Restaurer la ripisylve sur X% du linéaire de toutes les zones d'actions prioritaires de la stratégie foncière des zones soumises à des pressions pesticides et nitrates	• Poursuivre les efforts sur la ripisylve sur les secteurs stratégiques

Grand objectif	Mieux gérer les ruissellements pour développer des espaces collectifs de rafraichissement, la nature de proximité et les structures paysagères tout en limitant leurs impacts sur la qualité de l'eau et les biens
Positionnement stratégique du SAGE	Accompagner et orienter les politiques portées par d'autres acteurs pour les orienter vers des solutions fondées sur la nature

Objectif 11 : Aménager les bassins versants par l'hydraulique douce pour réduire les phénomènes de ruissellement et améliorer la qualité de l'eau

Les grands principes de la stratégie qui ont guidé le niveau d'ambition
Principe 1 : une identité technique consistant à travailler avec la nature

RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX

Les pratiques agricoles actuelles (parcellaire de grande taille avec une très faible densité d'éléments naturels ou topographiques pouvant freiner les ruissellements) et la nature des sols (sensible au phénomène de battance) favorisent les phénomènes de ruissellement et de lessivage des sols avec des impacts sur la qualité des cours d'eaux. Peu d'actions ont cependant été menées jusqu'à présent pour limiter ces phénomènes de ruissellement en milieu rural et il n'existe pas d'étude spécifique à ce sujet, le PAPI en cours ne traitant que des débordements de cours d'eau.

LIEN AVEC LE SAGE ACTUEL

Le SAGE actuel affiche dans son PAGD un objectif « Gérer les eaux pluviales, prévenir le ruissellement et en limiter les impacts » (obj 3.2) qui s'accompagne d'une préconisation (3.2.6) relative à la « réduction du ruissellement sur les secteurs agricoles par la rétention et l'infiltration des eaux pluviales sur les zones agricoles soumises à un risque d'érosion » en ciblant spécifiquement deux masses d'eau (HR 100 et HR 101). Cette préconisation pourra être reprise l'adaptant à une ambition renforcée pour ce futur SAGE en lien avec la stratégie foncière en cours de construction qui servira de référentiel pour mener les actions.

LIEN AVEC LE CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT- TRAME VERTE ET BLEUE » 2021-2025

Le contrat Yerres et ses affluents prévoit une étude globale pour améliorer la connaissance des phénomènes de ruissellement en zone rurale ainsi que des sites pilotes pour des mesures agro-environnementales. Les résultats de cette étude devront être intégrés dans la définition des zones d'actions prioritaires de la stratégie foncière.

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'OBJECTIF ET ECHEANCES A INSCRIRE DANS LES DISPOSITIONS DU SAGE

5 ans (2027)	10 ans	Long terme
• Développer des dispositifs d'hydraulique douces (haies, fascine, bande enherbée, noues, talus, etc) dans X zones d'actions prioritaires de la stratégie foncière ayant des enjeux de ruissellement	• Poursuivre le développement des dispositifs d'hydraulique douces (haies, fascine, bande enherbée, noues, talus, etc) dans les zones d'actions prioritaires de la stratégie foncière ayant des enjeux de ruissellement	

Grand objectif	Mieux gérer les ruissellements pour développer des espaces collectifs de rafraichissement, la nature de proximité et les structures paysagères tout en limitant les impacts sur la qualité de l'eau et les biens
Positionnement stratégique du SAGE	Accompagner et orienter les politiques portées par d'autres acteurs pour les orienter vers des solutions fondées sur la nature

Objectif 12 : Gérer les eaux pluviales en ville en redonnant de la place aux espaces eau et à la nature

Les grands principes de la stratégie qui ont guidé le niveau d'ambition
Principe 1 : une identité technique consistant à travailler avec la nature
Principe 2 : des règles et recommandations ambitieuses pour porter un conseil et un accompagnement auprès des collectivités et gestionnaires locaux

Rappel de l'etat des lieux

L'urbanisation et l'imperméabilisation des sols qui se poursuit sur le territoire augmente le risque de ruissellement (réduction des infiltrations), la concentration et le transfert brutal des eaux aux cours d'eau (notamment via les réseaux eaux pluviales). En particulier dans les parties essonnienne et val-de-marnaise du territoire de l'Yerres, les inondations liées au ruissellement urbain sont récurrentes et occasionnent des dégâts importants. La prévention des inondations est ainsi étroitement liée à la gestion des eaux pluviales dans les secteurs urbanisés. Si aujourd'hui l'infiltration à la parcelle est privilégiée lors des nouveaux projets de construction (zone d'activité ou d'habitation, …) afin de temporiser le ruissellement des eaux pluviales, l'évolution vers une gestion dépassant le seul indicateur du débit de fuite et permettant de créer des synergies avec la nature en ville est loin d'être généralisée.

Lien avec le SAGE actuel

Le SAGE actuel traite la question des eaux pluviales essentiellement au travers de 3 préconisations incitant à mettre en place des zonages pluviaux à une échelle hydrographique cohérente (intercommunale) (3.2.1), à maitriser l'impact de nouveaux aménagements via un débit de fuite minima (3.2.2) et à développer les techniques alternatives de gestion pluviale (3.2.3). Ces préconisations pourront être reprises mais elles devront être renforcées pour introduire les enjeux de nature en ville en lien avec la gestion pluviale.

Lien avec le contrat de territoire « eau et climat- trame verte et bleue » 2021-2025

Le contrat Yerres et ses affluents prévoit quelques actions de gestion des eaux pluviales à la source.

Description operationnelle de l'objectif et echeances a inscrire dans les dispositions du sage

5 ans (2027)	10 ans	Long terme
• Intégrer dans les documents d'urbanisme un coefficient de végétalisation (par exemple en associant un coefficient de pleine terre et de de biotope) pour favoriser une meilleure gestion pluviale en lien avec des espaces de nature en ville —> ce coefficient doit permettre d'augmenter la part des espaces nature-eau en ville, à la faveur de projets de renouvellement urbain ou de nouveaux projets • Proposer un cahier des charges pour la réalisation des zonages pluviaux afin que ceux-ci soient plus précis et prennent en compte en particulier la problématique des nappes affleurantes • Promouvoir la gestion des eaux pluviales à la source, le chemin de l'eau • Développer des principes forts pour faire jouer la solidarité amont –aval en particulier dans les secteurs ou des efforts sont demandés à l'amont pour protéger l'aval (o artificialisation stricte, désimperméabilisation, etc.)		

NB : La définition de ces coefficients et leur opportunité seront rediscutés lors de la rédaction du SAGE.

Grand objectif	Préserver un accès à la ressource suffisant et de qualité pour le maintien des usages actuels et à venir dans un contexte de tension sur la recharge des nappes
Positionnement stratégique du SAGE	Accompagner et orienter les politiques portées par d'autres acteurs pour les orienter vers des solutions fondées sur la nature
Objectif 13 : soutenir et poursuivre la politique de partage équilibré de l'eau menée sur la nappe de Champigny	

RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX

Alors que le diagnostic du SAGE actuel pointait une surexploitation de la nappe de Champigny, la mise en place d'une Zone de Répartition des eaux (ZRE) a permis un retour à l'équilibre quantitatif de cette ressource, favorisé ces dernières années par des précipitations importantes en hiver (période de recharge). La question quantitative est donc aujourd'hui bien prise en charge ; en revanche l'accès à cette ressource pour des usages futurs pourrait se poser à l'avenir (notamment pour l'irrigation).

LIEN AVEC LE SAGE ACTUEL

Le SAGE actuel affiche un objectif d'amélioration de la connaissance de la nappe de Champigny et incite aux économies d'eau au travers plusieurs préconisations. Cette dernière préconisation pourra être reprise dans le SAGE révisé, elle constitue en quelques sortes une mesure « sans regret ».

LIEN AVEC LE CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT- TRAME VERTE ET BLEUE » 2021-2025`

Sans objet

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'OBJECTIF ET ECHEANCES A INSCRIRE DANS LES DISPOSITIONS DU SAGE

Sur cet objectif la plus-value du SAGE est essentiellement d'assurer une fonction de vigilance quant à la robustesse des règles de partage actuelles face aux évolutions à venir des usages et compte tenu de l'impact du changement climatique probable sur la recharge de la nappe.

5 ans (2027)	10 ans	Long terme
• Renforcer le partenariat avec AQUI' Brie en l'associant à cette fonction de vigilance et d'évaluation par une mise en commun des informations sur le suivi des prélèvements		

Grand objectif	Préserver un accès à la ressource suffisant et de qualité pour le maintien des usages actuels et à venir dans un contexte de tension sur la recharge des nappes
Positionnement stratégique du SAGE	Accompagner et orienter les politiques portées par d'autres acteurs pour les orienter vers des solutions fondées sur la nature

Objectif 14 : protéger la ressource en eau potable des sources de pollution

Les grands principes de la stratégie qui ont guidé le niveau d'ambition
Principe 3 : la mise en valeur et l'expérimentation pour soutenir le conseil et la dynamique participative

RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX

La qualité des eaux superficielles et souterraines est toujours dégradée par des pollutions diffuses (notamment d'origine agricole mais aussi urbaine) et ponctuelles (malgré une nette amélioration des systèmes d'assainissement collectif). L'impact est réel au niveau du fonctionnement écologique de la plupart des cours d'eau. L'exploitation de certaines ressources pour des usages sensibles est compromise (ex : nappe de Brie pour l'AEP). Les actions de préservation et d'amélioration de la qualité de la nappe du Champigny (stratégique pour l'AEP) se poursuivent mais l'amélioration des pratiques n'est pas encore significative notamment pour ce qui est de l'agriculture. Sur ce volet, malgré des améliorations sur l'assainissement, la réduction significative de l'usage des phytosanitaires non agricoles, l'animation agricole développée notamment au niveau de la ZPA des captages prioritaires de la fosse de Melun et de la basse vallée de l'Yerres, la situation n'a pas évolué de façon significative depuis le début du SAGE actuel.

LIEN AVEC LE SAGE ACTUEL

Le SAGE actuel affiche dans son PAGD plusieurs objectifs visant l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et en particulier des objectifs et préconisations pour réduire la pression des phytosanitaires agricoles (objectif 2.2) et non agricoles (objectif 2.3), des transferts polluants via les systèmes de drainage agricole (objectif 2.4) et enfin pour préserver les captages d'eau potable des pollutions diffuses et accidentelles (objectif 2.5). Une partie des préconisations associées à ces objectifs restent toujours d'actualité.

LIEN AVEC LE CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT- TRAME VERTE ET BLEUE » 2021-2025

Sans objet

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'OBJECTIF ET ECHEANCES A INSCRIRE DANS LES DISPOSITIONS DU SAGE

La protection de la qualité de la ressource en eau potable est un enjeu fort pour le territoire. Celle-ci renvoie en grande partie à la question des pollutions diffuses agricoles. A ce sujet, la posture du SAGE est d'être en accompagnement des politiques déjà mises en place portée par des acteurs bien organisés sur le sujet (AQUI' Brie, chambre d'agriculture, etc.). La plus value du SAGE repose ici d'une part

- sur sa capacité à valoriser les acteurs qui portent des projets structurants favorables à l'amélioration de la ressource (les changements de systèmes d'exploitation par exemple, l'implantation ambitieuse de zones tampons dans les zones d'actions stratégiques, etc.), à soutenir des initiatives portées par d'autres acteurs,
- d'autre part sur sa fonction d'évaluation pour pointer les responsabilités quant aux efforts faits et restant à faire

5 ans (2027)	10 ans	Long terme
• Inciter à des changements structurants des systèmes d'exploitation dans les AAC des captages prioritaires : valoriser les démarches et projets exemplaires		
• Mobiliser des outils fonciers forts dans les zones d'actions prioritaires de la stratégie foncière recoupant des périmètres de protection des captages		

• Développer des espaces tampons en priorité sur les secteurs les plus vulnérables/qualité des eaux souterraines • Renvoie également aux objectifs de : - restauration des zones humides (objectif 1) - restauration des zones tampons et de la ripisylve (objectif 10) - aménagement des versants par l'hydraulique douce (obj 11)		

Grand objectif	Préserver un accès à la ressource suffisant et de qualité pour le maintien des usages actuels et à venir dans un contexte de tension sur la recharge des nappes
Positionnement stratégique du SAGE	Accompagner et orienter les politiques portées par d'autres acteurs pour les orienter vers des solutions fondées sur la nature
Objectif 15 : Susciter la prise en charge et le suivi de la nappe de la Brie pour limiter les impacts des prélèvements sur les milieux	

RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX

La nappe de Brie constitue un enjeu majeur car elle contribue au soutien d'étiage des cours d'eau et donc à la préservation de la biodiversité des milieux aquatiques. Elle participe également à l'alimentation de la nappe de Champigny. Son fonctionnement est très corrélé à celui des cours d'eau ; malgré les études menées pour améliorer la connaissance il reste néanmoins encore mal connu. Cette nappe ne fait plus l'objet aujourd'hui de prélèvements pour l'eau potable mais plusieurs prélèvements dans les cours d'eau pour l'alimentation de plans d'eau ou l'irrigation des cultures sont recensés et la nappe connaît des tensions quantitatives d'ores et déjà avérées.

LIEN AVEC LE SAGE ACTUEL

LIEN AVEC LE CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT- TRAME VERTE ET BLEUE » 2021-2025`

Sans objet

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'OBJECTIF ET ECHEANCES A INSCRIRE DANS LES DISPOSITIONS DU SAGE

5 ans (2027)	10 ans	Long terme
• Organiser et veiller à la prise en charge de la nappe de la Brie en s'appuyant sur les partenaires existants (AQUI' Brie en particulier) • Associer ces partenaires à la mise en place d'une fonction de vigilance et d'évaluation par le développement de la connaissance et la mise en transparences des informations sur le suivi des prélèvements		

Grand objectif	Réduire les pollutions dans les eaux superficielles dans la perspective de la baisse des étiages pour ne pas obérer les efforts de restauration écologique
Positionnement stratégique du SAGE	Accompagner et orienter les politiques portées par d'autres acteurs pour les orienter vers des solutions fondées sur la nature
Objectif 16 : développer les économies d'eau	

RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX

LIEN AVEC LE SAGE ACTUEL

Le SAGE actuel incite aux économies d'eau au travers plusieurs préconisations qui pourront être reprises dans le SAGE révisé, elles constituent en quelques sortes des mesures « sans regret ».

LIEN AVEC LE CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT- TRAME VERTE ET BLEUE » 2021-2025

Sans objet

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'OBJECTIF ET ECHEANCES A INSCRIRE DANS LES DISPOSITIONS DU SAGE

5 ans (2027)	10 ans	Long terme
• S'inscrire dans la continuité du SAGE actuel		